



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2024 PROCES-VERBAL

Le 28 mai 2024 à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gurvan KERLOC'H, maire.

Envoi de la convocation le : 22 mai 2024. Publication de la convocation le : 23 mai 2024.

Etaient présents :

M. Gurvan KERLOC'H, M. Georges CASTEL, Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA, M. Éric BOSSER, Mme Véronique MADEC, M. Michel COLLOREC, Mme Armelle BRARD, M. Michel VAN-PRAET, Mme Simone JOURAND, M. Michel ANSQUER, M. Thierry MARTIN, M. Didier LOAS, M. Éric KERDRANVAT, Mme Martine LOURGUILLOUX, Mme Sandrine URVOIS, M. Tony VORMS, M. Jean-François MARZIN, M. Didier GUILLON, Mme Corinne BRIANT, M. Philippe LAPORTE, Mme Martine SCUILLER, M. Pierre-Marie BOSSER, M. Daniel QUEMENER, Mme Michèle LACOUR, Mme Denise TAVERNIER.

Etaient absents :

Mme Marie-France CAUSEUR a donné procuration à Mme Armelle BRARD
Mme Monique KERAVEC a donné procuration à Joëlle MOALIC-VERECCHIA
Mme Agnès CALLOU a donné procuration à Mme Martine SCUILLER
M. Jean-Jacques COLIN a donné procuration à Mme Corinne BRIANT

Quorum : atteint

Secrétaire de séance : M. Didier LOAS

SOMMAIRE :

1.	DELIBERATION N° 2024-054 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.....	3
2.	DELIBERATION N° 2024-055 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2024	3
3.	DELIBERATION N° 2024-056 : COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL	5
4.	POINT D'INFORMATION : AVANCEMENT DU DISPOSITIF OPAH-RU	13
5.	DELIBERATION N° 2024-057 : DENOMINATION DE L'IMPASSE DU LOTISSEMENT DE SAINTE EVETTE	14
6.	DELIBERATION N° 2024-058 : ACQUISITION D'UNE EMPRISE POUR DU STATIONNEMENT A SAINTE EVETTE.....	16
7.	DELIBERATION N° 2024-059 : ACQUISITION D'UNE PARCELLE A TRESCADEC ..	17
8.	DELIBERATION N° 2024-060 : NUMEROTATION QUAI CAMILLE PELLETAN	18
9.	DELIBERATION N° 2024-061 : NUMEROTATION A TREZ GOAREM	19
10.	DELIBERATION N° 2024-062 : NUMEROTATION RUE DU 14 JUILLET	19
11.	DELIBERATION N° 2024-063 : NUMEROTATION RUE JEAN PRIOL	21
12.	DELIBERATION N° 2024-064 : SDEF : EFFACEMENT DES RESEAUX ROUTE DE LA POINTE DU RAZ	21
13.	DELIBERATION N° 2024-065 : CONVENTION POUR L'EMBELLISSEMENT D'UN POSTE ENEDIS SUR LA PLAINE SPORTIVE DE TRESCADEC	22
14.	DELIBERATION N° 2024-066 : AMENDES DE POLICE : PROGRAMME DE TRAVAUX ET PLAN DE FINANCEMENT	24
15.	DELIBERATION N° 2024-067 : PROJET ECOLE : PROGRAMME DE TRAVAUX ET LANCEMENT DE CONSULTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE	26
16.	DELIBERATION N° 2024-068 : ADHESION AU SERVICE DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES DU CDG29	47
17.	DELIBERATION N° 2024-069 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : MANDATEMENT DU CDG29 MISE EN CONCURRENCE CONVENTION DE PARTICIPATION.....	51
18.	DELIBERATION N° 2024-070 : VŒU POUR LA RECONNAISSANCE DU ħ	55
19.	QUESTIONS ORALES	58

M. KERLOC'H : Bonsoir à tous. Bienvenue au Conseil municipal d'Audierne. Il est 20h, nous allons débiter ce Conseil.

Je vais laisser la parole à Madame la Directrice Générale des Services pour faire l'appel.

(Appel nominal.)

1. DELIBERATION N° 2024-054 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : M. Gurvan KERLOC'H

Vu les articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
Article unique : De nommer M. Didier LOAS en qualité de secrétaire de la séance.

2. DELIBERATION N° 2024-055 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2024

Rapporteur : M. Gurvan KERLOC'H

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 avril 2024 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

M. KERLOC'H : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 avril, y a-t-il des commentaires ?

M. VORMS : Ça sera pour moi au niveau de la page 72. Je vais rebondir sur les travaux des Capucins. Ce serait pour savoir, vu qu'il y a un renforcement de falaise, s'il y aura aussi une question de rénovation sur la passerelle au niveau de tout ce qui est bois, parce que c'est de plus en plus écarté, ça devient de plus en plus dangereux.

M. KERLOC'H : La passerelle est régulièrement révisée, mais en tout cas, ça ne rentre pas dans cette opération-là.

M. VORMS : Au niveau de la page 87, concernant les votes. Sauf erreur de ma part, il me semble que pour les Jardins de Kerivoas, Madame MOALIC et Madame KERAVEC ont voté contre. Sauf que là, il y a marqué 27 voix pour et 2 contre, or qu'on devrait être à 25 pour et 4 contre. Il y avait Monsieur Didier GUILLON qui n'était pas là et moi-même. Du coup, ça en fait 4 en moins.

M. KERLOC'H : Mais c'est 27 votants ?

Mme SCUILLER : Oui, mais ça ne fait pas le bon nombre.

M. KERLOC'H : D'accord, c'est 27 votants. Écoutez, ça sera modifié.

M. VORMS : Très bien. J'ai une dernière question sur la page 91. Nous avons fait remarquer que Monsieur LOAS avait marqué comme quoi les comptes étaient faux. Mais donc du coup, nous n'avons point eu d'explication puisque juste une réponse que Monsieur LOAS disait : « si je le sais, donc je sais, ça ne colle pas ». Or, qu'il me semble, pour être plus exact sur la demande de subvention, au niveau de la page 7, on certifie que l'association doit être en règle au regard social et fiscal. On doit certifier aussi exactes les informations qu'on présente au dossier, notamment sur les mentions de l'ensemble des demandes et les subventions introduites auprès d'autres financeurs publics, et une approbation au budget. On se doit de signer tout ça conforme. Alors, comment on peut expliquer qu'on est au courant qu'il y a un compte faux et qu'on autorise... ?

M. LOAS : Les comptes ne sont pas cohérents, j'ai dit.

M. VORMS : Alors, si les comptes ne sont pas cohérents, et c'est vous-même qui avez marqué « compte faux », comment vous expliquez que du coup, la page 7, on valide quand même une association malgré que les comptes ne soient pas cohérents ou faux comme vous le dites ?

M. LOAS : Parce que ce qu'ils présentent, ça ne correspond pas à leurs comptes réellement. Ils n'ont pas eu le temps de les faire et ce qu'ils présentent après, c'est bon. Mais seulement, ce qu'ils envoient, ce n'est pas toujours cohérent. Ce sont des associations, c'est comme ça. La majeure partie de nos associations envoient des comptes qui ne sont pas cohérents.

M. VORMS : Nous devons les justifier tout comme moi, j'ai bien justifié notre compte.

M. LOAS : Là, c'est pareil. Ce ne sont que des recettes-dépenses sur tes comptes, ce ne sont pas des comptes. C'est ça que je veux dire. Ce ne sont pas des comptes qui représentent vraiment quelque chose.

M. VORMS : Si, puisqu'on doit les présenter à la Préfecture une fois par an.

M. LOAS : Mais ce n'est pas les comptes qui sont envoyés à la Préfecture qui sont envoyés à la Mairie. Ce ne sont pas les mêmes.

M. VORMS : Si, normalement, ils doivent être les mêmes puisque vous demandez à ce que les comptes soient justifiés. Ce n'est pas moi qui ai fait ce dossier, c'est vous en tant que municipalité.

Mme URVOIS : Les comptes doivent être licites. On ne va pas envoyer des comptes faux.

M. LOAS : Mais il ne faut pas oublier qu'on leur demande des comptes au 31 décembre. Et donc, on donne des comptes au 31 décembre, il y en a qui clôturent au 31 mars, ils ne peuvent pas donner des comptes qui sont finis.

Mme URVOIS : Oui, mais ce n'était pas marqué « finis », c'était marqué « faux ». Faux, ce n'est pas pareil que finis. Faux, c'est faux.

M. LOAS : Oui, j'ai écrit « faux », je le sais. Parce que pour moi, ça ne correspondait pas à ce qu'il y avait dans les autres.

M. VORMS : Mais alors du coup, la demande de subvention aurait dû être reportée le temps d'avoir une cohérence, ou alors ne pas stipuler que ces comptes sont faux.

M. LOAS : C'était un document de travail. J'ai résolu le problème avec avant.

M. VORMS : C'est tout bon pour nous.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 2 abstentions, décide :

- Article unique : D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 avril 2024

3. DELIBERATION N° 2024-056 : COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. Gurvan KERLOC'H

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 alinéa 1 4°, L. 2122-23, R. 2122-7-1 et R. 2121-9,

« **Article L2122-23 En savoir plus sur cet article...**

Modifié par Loi n°2004-809 du 13 août 2004 - art. 195 JORF 17 août 2004

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation. »

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023 - 090 du 4 juillet 2023, portant délégation du conseil municipal au maire,

Monsieur le Maire :

- Informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal depuis la dernière séance du conseil municipal, comme suit :

N° de la décision	Date de la décision	Objet	Fournisseur	Montant HT
2024-030	02/04/2024	Commande de carnets de l'exposition pour les 100 ans du peintre E. Lardic	Cloître	1 710,00 €
2024-031	03/04/2024	Annule et remplace décision 2024-028 - Acquisition de panneaux	Helios Atlantique	5 385,71 €
2024-032	03/04/2024	Avenant n°2 - Lot n°6 Ceram & Design - Installation d'un ferme-porte et les béquillages, de procéder aux finitions intérieures sur baie logement et coursive accès balcon et d'habiller CF sur caisson bois de la salle de projection	Ceram & Design	1 710,00 €
2024-033	03/04/2024	Entretien et réparation des toilettes publics au jardin du Môle	Protecsan	4 813,55 €
2024-034	03/04/2024	Remplacement de 10 poteaux incendie	Véolia	19 764,40 €
2024-035	08/04/2024	Mission de maîtrise d'œuvre VRD pour aménagement parking Jean Moulin	CIT Géomètre	3 800,00 €
2024-036	08/04/2024	Achat d'un Kangoo van fourgon	Renault Quimper	22 954,92 €
2024-037	08/04/2024	Achat de barnums	France Diffusion	7 861,83 €
2024-038	15/04/2024	Remplacement de la porte de la chaudière de l'ancien collège St Joseph	Menuiserie Quillivic	2 480,00 €
2024-039	15/04/2024	Bornage contradictoire de la parcelle AI n°77	Urbateam	1 900,00 €
2024-040	15/04/2024	Acquisition de motopompes pour permettre l'évacuation des eaux	Sofibac	2 907,80 €
2024-041	15/04/2024	Contrat de nettoyage et dégraissage du circuit d'extraction des graisses en cuisine, des hottes d'aspiration et des laboratoires	Iroise Ventilation	2 800,00 €
2024-042	22/04/2024	Fourniture et pose d'une barrière à la cale de La Poste	Corlay Métallerie	3 100,00 €
2024-043	22/04/2024	Réparation de la porte du garage du centre technique d'Esquibien	Assa Abloy	4 600,00 €
2024-044	22/04/2024	Relevé 3D du cinéma Le Goyen	EURL Scan Solutions 3D	2 750,00 €
2024-045	22/04/2024	Travaux de couverture à l'Eglise St Raymond	El Jouenne Frédéric	1 745,00 €
2024-046	22/04/2024	Fourniture d'un combiné banc / porte manteaux / porte paquets pour vestiaire homme du centre nautique	France Equipement	2 397,06 €
2024-047	29/04/2024	Réalisation d'une plaque "Mât Fenoux" en bronze	Avenir Voirie	3 133,75 €
2024-048	29/04/2024	Réalisation de la modification n°2 du PLU d'Audierne	Urbam Conseil	13 075,00 €
2024-049	29/04/2024	Fourniture et pose de 34 garde-corps rue Alfred de Musset	Precisteel	12 649,70 €
2024-050	29/04/2024	Nettoyage du cinéma après travaux	Clean Net Service	2 100,00 €
2024-051	29/04/2024	Travaux de couverture à l'école Pierre Le Lec	El Jouenne Frédéric	2 655,00 €
2024-052	29/04/2024	Fourniture et pose d'un garde-corps rue Marcelin Berthelot	Corlay Métallerie	16 000,00 €
2024-053	13/05/2024	Avenant n°1 - Lot n°3 RD Métallerie - Les châssis de toiture mis en œuvre n'apportent pas la surface utile de désenfumage donc la solution conforme consiste au réhaussement de la gaine jusqu'au faîtage et l'adaptation d'un exutoire 150x150 de type Bluecoif Pneu de chez BLUETEK avec une SUE de 1,69m²	RD Métallerie	14 040,00 €
2024-054	13/05/2024	Travaux de remplacement des deux moteurs de tintement de cloches à l'Eglise St Onneau	Macé Entreprises	2 266,10 €
2024-055	13/05/2024	Renouvellement de stock de peinture routière pour la saison	Virages	3 358,00 €

M. KERLOC'H : Y a-t-il des questions ?

M. VORMS : Nous aurions aimé avoir des explications sur la 2024-031 sur « annule et remplace la décision 2024-028 – acquisition de panneaux ». C'est la décision 24-031, mais celle qui annule, c'est la 028. Mais la 028 devait être précédent.

M. KERLOC'H : C'était sur le Conseil précédent, c'était une commande de panneaux, alors il a dû y avoir une évolution sur la commande.

M. COLLOREC : C'est une modification de panneaux.

M. VORMS : C'est-à-dire ?

M. COLLOREC : Je ne peux pas répondre de suite. Tu prends rendez-vous et je te donnerai la réponse.

M. VORMS : Si tu peux me faire une réponse par mail, ça serait génial. Merci.

M. KERLOC'H : Juste pour info, effectivement, le montant de la 028 était plus élevé. Après, sur le détail de ce qui a été remplacé ou changé...

M. VORMS : Oui, mais après avec vous, on préfère qu'il y ait une justification. Au moins...

M. COLLOREC : On répondra.

M. VORMS : Sur la 2024-032, sur l'avenant n° 2 du Lot n° 6 Ceram & Design – Installation d'un ferme-porte et d'une baie, de procéder aux finitions intérieures sur baie logement et coursive », ça se rajoute en plus sur le cinéma ?

M. KERLOC'H : C'est un avenant à la hausse, oui.

M. VORMS : Donc du coup, on engendre encore plus.

Aussi la 035, mission de maîtrise d'œuvre VRD pour aménagement d'un parking Jean Moulin, ça serait le parking qui se situerait où ? Parce que nous l'avons cherché, mais...

M. KERLOC'H : On en parle d'ailleurs en Conseil, non ?

Mme MADEC : Si tu as un petit peu de patience, tu sauras tout tout à l'heure.

M. VORMS : Ah ok, ou c'est sur ce dossier là qu'on va offrir le parking, très bien. Donc, on verra ça tout à l'heure.

Il y a aussi un achat de Kangoo. On va faire quasi tout parce que j'ai pas mal de questions. Ça sera pour quelle chose l'achat de Kangoo ? C'est juste en-dessous, la 036.

M. KERLOC'H : C'est pour les services techniques. C'est un remplacement de véhicule.

M. VORMS : Merveilleux.

Mme URVOIS : C'est électrique ?

M. KERLOC'H : Non, c'est un véhicule d'occasion.

M. GUILLON : On peut savoir pourquoi il n'a pas été acheté dans un garage local, peut-être ?

M. COLLOREC : C'est la même chose.

M. VORMS : Alors, si c'est la même chose, on aurait pu mettre garage directement avec...

M. KERLOC'H : Les garages locaux n'ont pas nécessairement des véhicules d'occasion. Il faut être très clair. Ils n'ont pas un parc véhicule et donc, ils nous renvoient sur les garages de Quimper. Que ce soit Peugeot ou que ce soit Renault.

M. VORMS : La 2024-038 sur le remplacement de la porte de chaudière de l'ancien collègue. On nous avait dit que c'était une affaire en or. Arrivé là, le collègue commence à nous coûter un peu cher quand même, pour juste un rez-de-chaussée utilisé...

M. KERLOC'H : C'est de l'entretien courant d'un bâtiment.

M. GUILLON : On peut nous dire à qui ça profite ?

M. KERLOC'H : A qui profite le crime ? À la Mairie. On améliore...

M. GUILLON : Qui utilise ces locaux ? Si on fait des travaux dans ces locaux, c'est qu'ils doivent être utilisés.

M. KERLOC'H : Nous avons des locataires.

M. GUILLON : Comme on ne sait pas sur quelle partie de ce bâtiment ont été faits les travaux, on voudrait savoir à qui profitent ces travaux.

M. CASTEL : La chaudière, de mémoire, elle est au rez-de-chaussée. Donc, c'est au rez-de-chaussée et donc, ça dessert le rez-de-chaussée.

M. KERLOC'H : La chaudière dessert tout le bâtiment.

M. CASTEL : Mais je veux dire, ça sert aux gens au du rez-de-chaussée.

M. VORMS : Sur la 2024-039, le bornage contradictoire, c'est-à-dire ?

Mme MADEC : C'est un balcon qui déborde probablement sur le trottoir. Et pour cela, on refait un bornage. C'est demain, alors je ne peux pas t'en dire plus.

M. VORMS : Et pour la 042, la fourniture et pose de barrière à la cale de La Poste, c'est quoi ? C'est tout ce qui va être derrière, c'est ça ?

M. KERLOC'H : C'est la barrière pour l'accès à la cale de La Poste.

M. VORMS : Elle va se situer où la barrière ?

M. KERLOC'H : Sur la cale de La Poste !

M. VORMS : Oui mais après, elle peut être en avant, en amont ?

M. KERLOC'H : Et bien elle sera en haut de la cale. Elle n'empiète pas sur le chemin piétonnier.

Mme MADEC : On ne va pas la mettre dans l'eau...

(Brouhaha.)

M. VORMS : Non, je pense que ça n'ira pas dans l'eau. Ça, c'est sûr. Déjà, c'est déjà bien, vous avez fait aussi l'achat d'une motopompe. Pour une fois, c'est un bon achat. Je tiens à vous féliciter. On sait vous critiquer quand ça ne va pas, mais là pour une fois, faute de régler le problème de tout-à-l'égout, on achète une pompe.

Le relevé 3D du cinéma le Goyen, c'est en plus encore ? Je suis motivé ce soir.

M. KERLOC'H : Oui, c'est en plus.

Mme URVOIS : On en est à combien pour le cinéma ? À chaque fois, je demande la somme totale.

M. VORMS : Ne t'inquiète pas, ça va nous coûter moins cher que l'école.

Mme URVOIS : À chaque fois, je demande la somme totale et puis on esquive. Monsieur VAN-PRAET fait une gymnastique intellectuelle. J'aime bien, j'apprécie. J'apprécie votre petit humour intellectuel. Mais j'aimerais bien quand même avoir une somme parce que les Audiernais attendent une somme.

M. VAN PRAET : Les Audiernais attendent l'ouverture du cinéma.

Mme URVOIS : Mais peut-être qu'ils ne pourront plus parce qu'ils ne pourront plus y aller.

M. VAN PRAET : Un projet qui a été vraiment mal mené depuis le début. Tu veux qu'on retourne dans l'histoire encore ?

M. VORMS : Non, mais vous aviez dit que vous aviez repris à zéro, donc il n'était plus si malmené que ça. Du coup, il y aura la possibilité d'avoir la somme globale à la fin ?

M. VAN PRAET : On espère, oui. On espère surtout qu'il y aura une fin.

M. VORMS : Merveilleux. Oui, parce que c'est mal parti, quand même.

Mme URVOIS : Il y a les moyens. Il n'y a pas peut-être pas la fin encore, mais il y a les moyens.

M. VAN PRAET : Pour l'instant, on n'en est pas encore à la somme qui avait été prévue par le CNC et qui n'avait pas été mise par la précédente municipalité. Donc, il y a quand même une opération qui est bizarre parce qu'il y avait une évaluation du CNC à 700 000 € à l'époque, 2017, et il y a eu un affichage que tout le monde peut aller voir dans les archives de la municipalité précédente.

Mme URVOIS : Ce n'est pas la peine de tourner le truc, c'est vous qui êtes dedans maintenant.

M. VAN PRAET : Oui. Mais quand on annonce un projet et qu'on sait que ça coûtera plus cher, c'est assez facile, après, de dire que ça coûte plus cher.

Mme URVOIS : Je pense que l'école, ça ne sera pas loin non plus.

M. VORMS : Non, t'inquiètes. L'école sera finie en 2030.

M. GUILLON : Moi, je suis un peu étonné, quand même, qu'après plus de quatre ans aux manettes, vous cherchiez toujours à revenir dans le passé pour dire que c'est de la faute de ceux qui étaient avant vous. Au bout d'un moment, je pense que ça n'est plus très crédible.

M. VAN PRAET : Non, ce n'est pas de la faute de... Ce qui n'est pas très clair, c'est de ne pas avoir mis le chiffre dès le départ.

M. BOSSER : Soyez honnêtes envers vous, quand même.

M. GUILLON : Je trouve que ça n'est plus très crédible. La première année passe encore, mais au bout de quatre ans, je trouve que ça n'est plus très crédible.

M. VAN PRAET : Sur cet élément-là, le cinéma, on n'a qu'un discours, c'est qu'il y avait un chiffre qui était annoncé par le CNC et que ce chiffre n'a pas été repris dans l'appel d'offres qui a été fait par la précédente municipalité. Donc, vous avez un affichage d'un chiffre non sincère.

M. GUILLON : Vous nous avez indiqué, comme on l'a dit tout à l'heure, que vous aviez repris le chantier de zéro. Donc, vous ne pouvez pas faire porter le chapeau à la précédente municipalité. Je vous l'ai déjà dit dix fois, c'est soit l'un, soit l'autre.

M. KERLOC'H : Il était quand même compliqué de reprendre des études de programmation qui n'avaient pas été faites puisque l'étude de maîtrise d'œuvre était déjà lancée.

M. VAN PRAET : D'ailleurs, c'est intéressant parce que tout à l'heure, il était demandé pourquoi il y avait une étude, y compris, de métrage sur le cinéma. C'est qu'en fait, le projet a été lancé sans un métrage vérifié.

M. GUILLON : C'est vous qui l'avez lancé, je le rappelle. Donc, pour les postes 32, 44, 50 et 53, nous avons un total supplémentaire, si j'ai bien compris, de 20 600 € pour le cinéma. Est-ce exact ?

M. VAN PRAET : Mais il y aura plus, c'est facile. Vous pouvez prévoir sur les prochains conseils municipaux aussi.

M. GUILLON : Ce n'est pas fini, il y aura encore d'autres dépenses ?

M. VAN PRAET : Mais oui ! Il y aura d'autres dépenses.

M. GUILLON : Bien sûr, il y aura d'autres dépenses. Donc, on ne connaît pas encore le budget global de l'affaire. Alors peut-être au moins, pouvez-vous nous donner la date d'ouverture ?

M. BOSSER : Si vous le savez, dites-le-nous. Non, mais franchement.

M. VAN PRAET : Qui a recruté le maître d'œuvre ?

M. GUILLON : Non, mais je vous pose une question. Est-ce que vous pouvez donner une date d'ouverture et est-ce que vous espérez la terminer avant la fin du mandat, oui ou non ?

M. BOSSER : Mais répondez à la question, Monsieur GUILLON. Qui a recruté le maître d'œuvre ? Répondez.

M. GUILLON : Bien sûr.

M. BOSSER : Vous n'êtes pas fichu de le dire.

M. GUILLON : Est-ce que vous pouvez nous dire si ce chantier sera terminé avant la fin du mandat, oui ou non ?

Mme MOALIC : Et moi, j'aimerais savoir qui a recruté. Je suis désolée.

M. GUILLON : Moi, je constate simplement. C'est écrit noir sur blanc dans le bulletin municipal, c'est vous-même qui l'avez écrit. Monsieur KERLOC'H, vous êtes le directeur de rédaction, vous avez indiqué que vous aviez repris le dossier de zéro. Ça veut bien dire ce que ça veut dire. Donc maintenant, je vous pose une question. Est-ce que vous pouvez nous répondre, nous donner une date d'ouverture pour ce cinéma ?

Mme MOALIC : Je peux avoir une réponse ? Comment ça s'est passé ?

M. VORMS : Un petit peu tout le monde qui était dans l'opposition à l'époque aussi...

M. BOSSER : De toute façon, quand on ne veut pas comprendre, on ne comprend pas.

M. VORMS : C'est passé en conseil municipal, le maître d'œuvre.

M. BOSSER : C'est facile de poser des questions.

M. VORMS : Du coup, le maître d'œuvre, l'opposition a sa part de responsabilité aussi.

M. GUILLON : Manifestement, c'est plus difficile de répondre. Est-ce que vous pouvez nous donner une date d'ouverture ?

M. BOSSER : C'est vous qui ne répondez pas.

M. KERLOC'H : La réponse est non. Est-ce qu'il sera ouvert avant la fin du mandat ? La réponse est oui.

M. GUILLON : Et vous êtes fier de votre réponse Monsieur KERLOC'H ?

M. KERLOC'H : Non, mais vous posez des questions, je réponds à vos questions, Monsieur GUILLON.

M. GUILLON : Tout ça est pitoyable.

M. VORMS : Nous avons aussi sur le 2024-047 la plaque à 3 000 € pour le « Mât Fenoux », c'est merveilleux. Une plaque de bronze, on aurait pu la faire en or plaqué, moi je trouve que c'est mieux, parce que là...

Mme URVOIS : À combien c'est, tu as dit ?

M. VORMS : 3 133 €. Je pense qu'à l'heure, vous prêchiez de faire des économies alors qu'aujourd'hui...

Mme URVOIS : Je pense qu'il y a quelqu'un qui a eu un peu la folie des grandeurs.

M. VORMS : Non, parce que là, quand même, à l'heure où on nous dit qu'il faut faire des économies, je pense qu'une plaque de bronze n'était pas si nécessaire que ça.

Mme URVOIS : Peut-être qu'elle était obligatoire.

M. VORMS : Non, elle est comme l'application.

Mme URVOIS : Ah oui ? Mais elle n'est pas encore ouverte.

M. VORMS : Qui ne dit mot consent. Le nettoyage du cinéma, on ne va pas en parler. Peut-on savoir ce que c'est les travaux de couverture à l'école Pierre Le Lec ?

M. KERLOC'H : Ce sont des travaux de reprise de fuites, je pense.

M. VORMS : Vous pensez ? Très bien. Le garde-corps au niveau de Marcellin Berthelot, il sera fait sur le nouveau mur qui a été renforcé et refait ?

M. COLLOREC : Tout à fait.

M. VORMS : C'est merveilleux. Parlons toujours de métallerie. Les châssis de toiture mis en œuvre n'apportent pas la surface utile de désenfumage... je vous passe tout ça. Donc ça, c'est encore en ce qui se rajoute, je suppose, au cinéma, pour le désenfumage ?

M. KERLOC'H : C'est le désenfumage du cinéma.

Mme MOALIC-VERECCHIA : C'est obligatoire.

M. VORMS : Non, c'est vrai, c'est obligatoire ? Vous avez bien fait de me le dire, Madame MOALIC.

M. VAN PRAET : Oui, parce que la précédente municipalité avait demandé une dérogation pour ne pas qu'il y ait de désenfumage. 2018.

Mme URVOIS : Mais après, les autres ont bloqué la fenêtre. Maintenant, comme vous avez bloqué la fenêtre, il n'y a plus assez d'air. C'est ça, plus ou moins.

M. CASTEL : Quand on se fait enfumer, on est obligés de désenfumer.

Mme URVOIS : Non, mais c'est ça. On avait refait la fenêtre, donc comme on avait bloqué la fenêtre, il n'y avait plus assez d'air. C'est ça que vous m'avez dit quand vous étiez là à côté de moi.

M. VORMS : Au bout d'un moment, on est obligés de faire un peu de scène parce que quand le cinéma nous manque, il faut bien divertir tout le monde. Merci pour votre attention.

M. GUILLON : Moi, je pense qu'à un moment, vous devriez quand même assumer vos responsabilités. C'est quand même dommage que vous ne soyez pas capable d'assumer vos responsabilités.

Moi, j'ai quelques questions encore. Je voulais savoir où se situe le bornage de la parcelle AI 77. Qu'est-ce que ça concerne ?

Mme MADEC : Je viens de vous dire que c'est un balcon qui déborde sur la route, au Stiri.

M. GUILLON : Mais vous ne nous avez pas indiqué endroit. Est-ce que vous pouvez nous dire où c'est situé ?

Mme MADEC : Non, je ne vous donnerai pas l'adresse.

M. GUILLON : Ah bon ? Très bien.

M. KERLOC'H : C'est rue du 14 juillet.

M. GUILLON : Il y en a une qui ne veut pas donner l'adresse, l'autre qui me dit que c'est rue du 14 juillet, il faudrait que vous vous mettiez d'accord.

M. KERLOC'H : C'est dans la rue du 14 juillet, on ne vous donnera pas l'adresse.

M. GUILLON : Je voulais revenir aussi sur les garde-corps rue Marcelin Berthelot. Où est-ce qu'ils sont placés, ces garde-corps ? Est-ce qu'on peut savoir ?

M. COLLOREC : J'ai déjà répondu : sur le mur de soutènement qui a été fait.

M. GUILLON : Donc, c'est dans la partie du haut ?

M. COLLOREC : Du haut. J'ai déjà répondu. Vous n'écoutez pas.

M. GUILLON : Donc, les aménagements vont être terminés dans toute la rue, là, maintenant ?

M. COLLOREC : Oui.

M. GUILLON : Parce que je constate qu'il y a des aménagements qui sont installés avec notamment des bornes pour empêcher de stationner, il y a seulement un endroit dans la rue où on peut stationner, en bas, juste au-dessus de l'immeuble Le Triskell. Pourquoi est-ce qu'à cet endroit-là, les piétons doivent marcher sur la route ?

M. COLLOREC : Là, vous êtes hors du chantier qui a été refait.

M. GUILLON : Soit, mais je pose la question quand même puisqu'on parle des travaux de la rue Marcellin Berthelot. Est-ce qu'on peut savoir pourquoi, à cet endroit-là, les piétons doivent marcher sur la route et n'ont pas le droit au trottoir ? Juste au-dessus de l'immeuble Triskell.

M. COLLOREC : On va le rectifier.

M. GUILLON : Vous allez le rectifier ? Donc, c'est enregistré. Je vous remercie.

M. COLLOREC : Vous verrez. Si c'est possible.

M. GUILLON : Ah ! Je ne vois pas ce qui empêcherait.

M. COLLOREC : On verra. C'est mesquin.

M. VORMS : Non, c'est réaliste, Monsieur COLLOREC.

M. KERLOC'H : Vous avez raison. Ça fait dix ans que ça dure. C'est vrai.

M. VORMS : C'est inacceptable.

M. KERLOC'H : Pas d'autres questions ?

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- prendre acte des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal

DEVELOPPEMENT URBAIN

4. POINT D'INFORMATION : AVANCEMENT DU DISPOSITIF OPAH-RU

M. KERLOC'H : Nous allons passer au développement urbain. Point d'information sur l'avancement du dispositif OPAH-RU. Véronique.

Mme MADEC : Bonsoir tout le monde.

Pour rappel, la commune a engagé une OPAH-RU dans le cadre de « Petites Villes de Demain », en lien avec la Communauté de communes. Le bureau Urbanis a été retenu. L'opération pourra commencer en septembre pour une durée de cinq ans.

En même temps, la rédaction d'une convention est en cours avec les services de l'État. Et les nouveaux dossiers des porteurs de projets intègrent donc l'OPAH-RU d'ici le mois de septembre.

Le bureau d'études proposera deux demi-journées de permanence à la Maison de France Service. Et l'élaboration de la charte chromatique démarrera également en septembre. Une fois qu'elle sera validée, les porteurs de projets qui souhaitent refaire leur ravalement pourront bénéficier de l'aide financière.

Est-ce que vous souhaitez que je lise le rétroplanning ? Alors, le rétroplanning est le suivant :

- Mise à disposition du public du projet de convention à l'accueil de la Mairie et à l'accueil du siège de la Communauté de communes à partir du 22 mai pour un mois (code de la construction et de l'habitation)
- 28 mai : transmission du projet de convention à l'Anah pour validation
- Semaine du 17 juin : avis de la DREAL sur le projet de convention
- 19 juin : présentation de la convention en commission urbanisme de la commune d'Audierne
- 2 juillet : présentation de la convention au Conseil municipal pour signature par le maire
- 11 juillet : présentation de la convention en Conseil communautaire pour signature par le président
- Juillet : transmission de la convention signée à la DDTM

- Juillet-août : envoi en Préfecture pour signature du Préfet
- Août : enregistrement des derniers paramétrages financiers aux différents niveaux de l'Anah (local et national)
- Septembre : démarrage de l'opération pour cinq ans.

Est-ce que vous avez des questions ?

Mme URVOIS : Je suis allée au Conseil communautaire la dernière fois, j'ai trouvé que c'était très intéressant. On n'était que deux ou trois et j'encourage les gens à venir, c'est très intéressant. Lors du dernier Conseil communautaire, Monsieur KERLOC'H, vous avez indiqué que des prévisions de revenus pour non-conformité seraient récoltés alors que vous avez dit au Conseil, ici, devant nous tous, que ce ne serait pas coercitif.

M. KERLOC'H : Des prévisions de revenus ?

Mme URVOIS : De revenus pour non-conformité de 50 000 €. Vous ne vous rappelez pas ce que vous avez dit ? Je pense que même quelqu'un dans la salle était avec moi. Donc, elle pourra confirmer également.

M. KERLOC'H : Alors, ce n'était pas dans le cadre de l'OPAH-RU, c'était dans le cadre de l'OPAH généraliste. Et il s'agit des ANC dans les zones de captage qui bénéficieront de subventions par l'intermédiaire de l'OPAH généraliste. Je pense que c'est de ça dont vous voulez parler.

Mme URVOIS : Je n'ai pas l'impression.

Mme MADEC : Non, mais ce qu'on a dit, c'est qu'en fait, on n'allait pas obliger les personnes à faire des ravalements. Ce n'est pas ça ?

Mme URVOIS : Si c'est ça, j'espère...

Mme MADEC : Mais ce n'est pas la même chose, là.

M. BOSSER : Non, ce n'est pas la même chose.

Mme URVOIS : Vous n'étiez pas là, vous.

M. BOSSER : Pas au Conseil communautaire ?

Mme URVOIS : Je ne vous ai pas vu. Ah si, vous étiez tout petit.

Mme MADEC : En tous les cas, en commission urbanisme où tu n'étais pas, il a été dit qu'on n'obligerait pas les personnes à faire un ravalement s'ils ne le souhaitent pas. Ils seront invités, incités et soutenus, mais on ne va pas les obliger. C'est peut-être ça qui...

Mme URVOIS : Oui, c'est ça.

5. DELIBERATION N° 2024-057 : DENOMINATION DE L'IMPASSE DU LOTISSEMENT DE SAINTE EVETTE

Rapporteur : Mme Véronique MADEC

M. Le Maire expose à l'assemblée :

Un lotissement composé de 11 lots de 311 à 540 m² est en cours d'aménagement à Sainte Evette et les lots sont desservis par une impasse. Il convient de lui attribuer une dénomination.

Il est proposé de la dénommer « Impasse Théophile Briant ».

Mme MADEC : Nous arrivons à Sainte Evette. Un lotissement de 11 lots est en cours d'aménagement. Il est important de lui trouver un nom. Donc, on a suggéré « Impasse Théophile Briant ». Théophile Briant était une personne connue sur Lervily. Il a participé à de nombreux sauvetages. Il a également été patron du Nadault de Buffon entre 1966 et 1977, et il a également été à plusieurs reprises conseiller municipal. Donc, nous proposons « Impasse Théophile Briant ».

J'avais aussi suggéré avec certains d'entre vous que nous donnions le nom d'une résistante d'Esquibien. Ce n'est pas à exclure parce qu'il restera, comme vous allez le voir tout à l'heure, un parking à qui il faudra donner également un nom. Donc, toute proposition est bonne à prendre si vous avez des idées sur le nom d'une résistante.

Des questions ?

M. GUILLON : Excusez-moi, ce lotissement est privé ?

Mme MADEC : Oui.

M. GUILLON : Donc, je pense qu'on ne va pas dénommer le lotissement, on va dénommer la voie qui dessert le lotissement.

Mme MADEC : Oui, l'impasse.

M. GUILLON : Donc, dénommer l'impasse desservant le lotissement de Sainte Evette « Impasse Théophile Briant ».

M. BOSSER : C'est ça.

M. GUILLON : Non, ce n'est pas ce que je lis.

M. VORMS : Dénommer le lotissement.

M. CASTEL : Dénomination de la voirie.

Mme MADEC : Dans le titre, oui.

M. GUILLON : Dans la délibération, je pense qu'il faut mettre : « dénommer la voirie du lotissement de Sainte Evette ».

Mme MADEC : Non, mais c'est vrai que dans le titre, ce n'est pas bon.

M. KERLOC'H : La modification est prise. Merci.

M. GUILLON : Aussi bien, le promoteur va donner un nom au lotissement, donc ce n'est pas à nous de donner un nom à un lotissement privé.

Mme MADEC : Non, c'est une erreur. On le reconnaît.

M. KERLOC'H : Dénommer la voirie du lotissement de Sainte Evette « Impasse Théophile Briant ».

Vu l'avis favorable unanime de la commission urbanisme du 15 mai 2024,

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Dénommer l'impasse du lotissement de Sainte Evette : « Impasse Théophile Briant » ;
- Autoriser M. Le Maire à réaliser toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6. DELIBERATION N° 2024-058 : ACQUISITION D'UNE EMPRISE POUR DU STATIONNEMENT A SAINTE EVETTE

Rapporteur : Mme Véronique MADEC

M. Le Maire expose à l'assemblée :

L'aménagement du lotissement de Sainte Evette offre l'opportunité d'acquérir une emprise pour la réalisation d'un parking, ceci permettant de désengorger en partie le boulevard Jean Moulin. Il est prévu que le maître d'œuvre du promoteur du lotissement travaillerait également pour la commune pendant les travaux afin de mutualiser les coûts.

Le promoteur, propriétaire du terrain, propose de céder à la commune la parcelle 052AC362 d'une surface de 956 m². Un accord a été trouvé pour un prix de 30€/m², soit un montant total de 28 680 €.

Vu l'avis favorable unanime de la commission urbanisme du 15 mai 2024,

Considérant l'intérêt pour la commune de saisir l'opportunité de l'aménagement du lotissement pour acquérir une emprise et y créer des places de stationnement supplémentaires,

Mme MADEC : Est-ce que vous avez des questions ?

Mme URVOIS : Donc si je comprends bien, il y a un lotissement avec des maisons ?

Mme MADEC : C'est mieux, oui.

Mme URVOIS : C'est mieux. Ce lotissement, on va lui offrir un parking ?

Mme MADEC : Non !

Mme URVOIS : C'est un petit peu ça. Ça me rappelle un peu ce qu'il y a en haut là. Ça sentait un peu pareil.

Mme BRIANT : Non, c'est un parking pour tout le monde.

Mme URVOIS : Oui, mais là, quand même, il n'y a pas beaucoup de place. Je ne sais pas, j'habite un peu pas très loin. Et donc, ils vont aller où ces gens qui habitent dans ce lotissement ?

Mme MADEC : Les maisons qui ont été construites auparavant, elles n'avaient pas de place de parking de prévu pour la plupart du temps. Dans le lotissement, chaque habitation va avoir ses places de parking. On est d'accord ?

Mme URVOIS : Oui, j'entends bien. Mais combien de voitures as-tu, Véronique ?

Mme MADEC : À peu près une dizaine si je compte la Porsche.

Mme URVOIS : Il y a une de trop, alors. Donc, je pense que la plupart des ménages ont deux voitures.

M. BOSSER : C'est deux places dans le règlement, oui.

Mme URVOIS : Ils ont deux places chacun ? D'accord.

M. KERLOC'H : Vous avez également des places qui sont sur l'impasse. Il y a un certain nombre de places. Ça, c'est pris en charge par le promoteur.

Mme URVOIS : Parce que ça me rappelle Esquibien. Il y avait un vague rappel du centre d'Esquibien.

Mme MADEC : Non, mais ça serait dommage de se priver de ces places-là. Cet endroit-là est relativement étroit.

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à :

- Approuver l'acquisition d'une emprise de 956 m² (parcelle 052AC362) au prix de 30€/m², soit 28 680 € ;
- Autoriser M. Le Maire à signer tout document et réaliser toute démarche liée à cette acquisition chez le notaire désigné par les parties ;
- Autoriser M. Le Maire à réaliser toute démarche liée à l'exécution de la présente délibération.

7. DELIBERATION N° 2024-059 : ACQUISITION D'UNE PARCELLE A TRESCADEC

Rapporteur : Mme Véronique MADEC

M. Le Maire expose à l'assemblée :

La commune aménage une plaine sportive à Trescadec et a procédé pour ce projet à l'acquisition d'une 1^{ère} parcelle.

Il reste une seconde parcelle de 627 m² qui permettrait à la commune d'être propriétaire de l'ensemble de l'espace.

Un accord a été trouvé avec les propriétaires pour une acquisition au prix de 18€/m² (même prix que la parcelle acquise précédemment), soit un total de 11 286 €.

Vu la délibération DE2024-011 actant de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires,
Vu la délibération DE2024-033 portant approbation du budget primitif 2024 du budget principal,
Vu l'avis favorable unanime de la commission urbanisme du 15 mai 2024,

Considérant l'intérêt d'acquérir la parcelle AL414 d'une surface de 627m² pour que la commune soit propriétaire de l'ensemble de l'espace pour la plaine sportive de Trescadec,

Mme MADEC : Est-ce que vous avez des questions ?

M. GUILLON : Moi, je voulais savoir où en est le grand projet de plaine sportive en lien avec les Jeux olympiques dans ce secteur ? Parce que les Jeux olympiques approchent, je vois que les travaux n'ont pas débuté et ça m'inquiète.

M. KERLOC'H : Les travaux n'ont pas débuté ? Vous devriez vous associer à Monsieur VORMS pour faire le tour de la ville.

M. GUILLON : Non, mais je ne parle pas des travaux en cours, je parle des travaux que vous avez promis pour les JO.

M. KERLOC'H : Mais les travaux qui ont été réalisés sont exactement conformes à la modification sur laquelle vous vous êtes déjà exprimé à de nombreuses reprises. C'est pour ça que nous avons réduit la toile. Aujourd'hui, le street workout est en place et il doit rester les peintures à faire sur le dernier terrain.

M. GUILLON : Vous voulez dire, Monsieur KERLOC'H, que vous avez réduit la toile pour me satisfaire ? C'est extraordinaire ! C'est ce que je viens de comprendre.

M. KERLOC'H : Comme quoi, vous voyez ! Non, on a réduit la toile parce que nous n'avions pas les subventions, tout bonnement. Donc, nous nous sommes adaptés à nos finances.

M. GUILLON : Donc une fois de plus, la montagne a accouché d'une souris.

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Approuver l'acquisition d'une emprise de 627 m² (parcelle AL414) au prix de 18€/m², soit 11 286 € ;
- Autoriser M. Le Maire à signer tout document et réaliser toute démarche liée à cette acquisition chez le notaire désigné par les parties ;
- Autoriser M. Le Maire à réaliser toute démarche liée à l'exécution de la présente délibération.

8. DELIBERATION N° 2024-060 : NUMEROTATION QUAI CAMILLE PELLETAN

Rapporteur : Mme Véronique MADEC

Il convient d'attribuer une numérotation suite à la réhabilitation d'un bâtiment à usage d'habitation.

Il est proposé d'attribuer le numéro 13 Quai Camille Pelletan.

M. VORMS : Il n'y a pas de problème de balcon ?

Mme MADEC : Il n'y a pas de balcon. Je te dirai quand il y en a.

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Approuver la numérotation telle que proposée ci-dessus ;
- Procéder à l'adressage, afin de faciliter l'accès des services de secours et la distribution du courrier.
- Autoriser M. Le Maire à réaliser toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9. DELIBERATION N° 2024-061 : NUMEROTATION A TREZ GOAREM

Rapporteur : Mme Véronique MADEC

Aucune numérotation n'existe actuellement pour ces 2 maisons.

Il est donc proposé d'attribuer le numéro 1 (parcelle n°14) et le numéro 2 (parcelle numéro 7).

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Approuver la numérotation telle que proposée ci-dessus et selon le plan ci-après ;
- Procéder à l'adressage, afin de faciliter l'accès des services de secours et la distribution du courrier.
- Autoriser M. le Maire à réaliser toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10. DELIBERATION N° 2024-062 : NUMEROTATION RUE DU 14 JUILLET

Rapporteur : Mme Véronique MADEC

Suite à un projet de construction, il convient de numérotter une parcelle et de lui attribuer le numéro 99 Rue du 14 juillet.

Silence...

M. KERLOC'H : Vous avez peut-être des questions, Monsieur GUILLON ?

M. GUILLON : Du tout, Monsieur.

Mme MADEC : C'est le moindre des respects, j'attends qu'il se taise.

M. GUILLON : C'est une nouvelle règle à vous, alors ?

Mme MADEC : Le savoir-être, pour moi, ce n'est pas une nouvelle règle, Monsieur GUILLON. Peut-être pour vous, mais pas pour moi.

M. GUILLON : Non, mais Madame MADEC, si nous ne pouvons pas échanger pendant que vous parlez, alors il faut nous le dire. Vous n'êtes pas la maîtresse d'école ici. Excusez-moi de vous le dire.

Mme MADEC : Je ne suis pas maîtresse d'école ailleurs non plus. Et ceci dit, c'est juste une question de respect. Quand vous parlez, je me tais. Sauf qu'on ne peut pas en placer une avec vous.

M. GUILLON : Ce n'est pas une question de respect, je crois qu'on a le droit d'échanger quand vous parlez.

Mme MADEC : Alors, demandez à échanger.

M. KERLOC'H : Mais Monsieur GUILLON, il n'y a pas de souci, mais faites-le discrètement.

M. GUILLON : On n'a pas l'intention de vous demander...

Mme MADEC : Mais là, ce n'est pas discret, je l'entends d'ici.

M. GUILLON : Il n'empêche qu'on échange entre nous et vous ne pouvez pas nous l'interdire. Ça commence à bien faire, non ?

Mme MADEC : Vous le faites discrètement alors, dans ce cas-là. Vous n'êtes pas capable de le faire ?

M. VORMS : Là, je ne suis pas d'accord dans le sens où à chaque fois, c'est toujours la même chose. Quand il y a un silence à chaque fois que quelqu'un parle, ça, je peux le comprendre. Mais le problème, c'est que ça s'applique aussi de l'autre côté. Je vois avec Joëlle MOALIC, avec tout ça, plusieurs fois, on a réclamé qu'elle se... le temps qu'on puisse parler.

Mme MOALIC-VERRECHIA : Ah bon ?

M. VORMS : Vous ne nous avez jamais donné suite favorable. Donc là en fait, c'est juste le serpent qui se mord la queue.

Mme MOALIC-VERRECHIA : Monsieur VORMS, je suis ravie de l'entendre.

M. VORMS : Vous voyez ? Regardez, la preuve, on n'a même pas terminé qu'elle commence à aboyer.

Mme MOALIC-VERRECHIA : Je vous réponds. Vous m'attaquez, je vous réponds.

M. VORMS : Vous répondez quand on a terminé de parler. C'est ce que Madame MADEC est en train de nous expliquer.

Mme URVOIS : Madame JOURAND, elle aussi, elle fait pareil.

M. KERLOC'H : Est-ce qu'on pourrait revenir à la numérotation de la Rue du 14 juillet ?

M. GUILLON : Moi, je n'ai jamais vu un Conseil municipal où la majorité interdit à l'opposition d'échanger dans son groupe. C'est quand même incroyable, non ? Ça, c'est une nouveauté, vous voyez ?

Mme MADEC : Je rappelle qu'on ne vous a pas interdit, Monsieur GUILLON, on vous demande juste de le faire discrètement ou d'attendre quelques minutes.

Mme URVOIS : Je rappelle quand même à l'audience que j'ai eu trois « ta gueule » depuis que... Donc si vous voulez, la discrétion, le respect... donc trois « ta gueule ».

M. GUILLON : Tout ça est toujours à sens unique.

Mme MADEC : Donc, nous proposons le 99 Rue du 14 juillet à Audierne.

Considérant que M. Pierre-Marie BOSSER a quitté la salle et n'a pas pris part au vote,

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Approuver la numérotation telle que proposée ci-dessus et selon le plan ci-après ;
- Procéder à l'adressage, afin de faciliter l'accès des services de secours et la distribution de courrier.
- Autoriser M. Le Maire à réaliser toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11.DELIBERATION N° 2024-063 : NUMEROTATION RUE JEAN PRIOL

Rapporteur : Mme Véronique MADEC

Il manque des numéros pour certaines parcelles de la Rue Jean Priol, il convient donc de leur attribuer une numérotation.

Il est proposé d'attribuer les numéros 2 à la parcelle 327 et 4 à la parcelle 330.

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Approuver la numérotation telle que proposée ci-dessus et selon le plan ci-après ;
- Procéder à l'adressage, afin de faciliter l'accès des services de secours et la distribution de courrier.
- Autoriser M. le Maire à réaliser toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

TRAVAUX

12.DELIBERATION N° 2024-064 : SDEF : EFFACEMENT DES RESEAUX ROUTE DE LA POINTE DU RAZ

Rapporteur : M. Michel COLLOREC

M. le Maire expose à l'assemblée :

Le sujet présenté concerne l'effacement des réseaux Basse tension, Eclairage public et Télécom - Route de la pointe du Raz (Base+option).

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune d'AUDIERNE afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux BT, HTA :	84 600,00 € HT
- Effacement éclairage public :	26 000,00 € HT
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	31 300,00 € HT
TOTAL :	141 900,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF :	96 425,00 €
Financement de la commune :	0,00 €
- Réseaux BT, HTA	
- Effacement éclairage public	22 000,00 €
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	23 475,00 €
TOTAL COMMUNE :	45 475,00 €

Les travaux d'effacement de réseaux de communications électroniques (infrastructure souterraine) seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 75% du montant HT des travaux et s'élève à 23 475,00 € HT.

Convention annexée à la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission travaux du mercredi 22 mai 2024,

M. KERLOC'H : Y a-t-il des questions ?

M. MARZIN : Michel, il restait beaucoup à effacer ? Parce qu'ils avaient enfoui le réseau, une grosse partie notamment.

M. COLLOREC : En fait, il restait la partie devant le fumoir.

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Accepter le projet de réalisation des travaux : Effacement des réseaux Basse tension, Eclairage public et Télécom - Route de la pointe du Raz (Base+option).
- Accepter le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 45 475,00 € ;
- Autoriser M. le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.
- Autoriser M. Le Maire à réaliser toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13. DELIBERATION N° 2024-065 : CONVENTION POUR L'EMBELLISSEMENT D'UN POSTE ENEDIS SUR LA PLAINE SPORTIVE DE TRESCADEC

Rapporteur : M. Gurban KERLOC'H

M. Le Maire expose à l'assemblée :

La commune a engagé un projet de réhabilitation et aménagement d'une plaine sportive à Trescadedec. Un des aspects de ce projet porte sur l'embellissement d'un poste de distribution publique d'Electricité par une fresque.

Un projet similaire a déjà été réalisé sur un poste de distribution à Quimper
Cette réalisation passe par une convention entre la commune, Enedis et le SDEF (projet de convention annexé à la présente note de synthèse).

Le coût total de la réalisation est estimé à 2 200 € euros et la convention mentionne une participation de 400€ par Enedis et 400€ par le SDEF.

Le partenariat entre Enedis, le SDEF, la commune et le graffeur (sélectionné par Enedis) est le même que pour l'embellissement d'un poste de distribution situé à Quimper, permettant ainsi de mobiliser une participation financière de ces 2 partenaires.

Le tableau ci-dessous présente les modalités de financement de cette réalisation :

DEPENSES		RECETTES	
Coût fresque	2 200 €	Enedis	400 €
		SDEF	400 €
		Commune d'Audierne	1 400 €
TOTAL	2 200€	TOTAL	2 200 €

Vu la délibération DE2024-011 actant de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires,
Vu la délibération DE2024-033 portant approbation du budget primitif 2024 du budget principal,
Vu l'avis favorable de la commission travaux du mercredi 22 mai 2024,

M. KERLOC'H : Y'a-t-il des questions ?

Mme URVOIS : On l'a vu le dessin

M. VORMS : C'est vrai qu'il aurait été sympa qu'on puisse voir l'image.

Mme BRARD : Il est en train de faire l'esquisse, mais il travaille régulièrement avec le SDEF et Enedis

M. VORMS : Oui, mais comme ça, on aurait pu au moins voir le projet un petit peu.

M. KERLOC'H : Quand l'esquisse sera faite, elle sera présentée en Commission.

Mme JOURAND : On va signer cette convention et le SDEF et Edenis vont venir sur place avec le graffeur pour justement décider avec nous de l'esquisse.

Mme URVOIS : C'est une bonne idée parce que ça peut donner des idées à des privés aussi d'en faire sur leurs pignons...

Mme BRARD : Le but c'est d'embellir parce que là...

(Brouhaha.)

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Approuver la convention avec le SDEF et Enedis portant sur l'embellissement d'un poste de distribution publique à Trescaderc ;
- Approuver le financement de cette réalisation ;
- Autoriser M. le Maire à signer la convention et ses éventuels avenants ;
- Autoriser M. le Maire à réaliser toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

14.DELIBERATION N° 2024-066 : AMENDES DE POLICE : PROGRAMME DE TRAVAUX ET PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur : M. Michel COLLOREC

M. Le Maire expose à l'assemblée :

Par courrier en date du 4 mars, le Conseil Départemental a communiqué l'appel à projet 2024 pour le Fond Départemental de Sécurité Routière.

Les projets proposés sont les suivants :

- Aménagements de zones bleues : il s'agit de renforcer les zones existantes par l'installation de panneaux sur les quais Jean Jaurès et Anatole France, sur les places Chevalier de la Barre et de la Liberté, dans les rues Laënnec, Gambetta, Victor Hugo et Lamartine.
- Etude pour l'aménagement des rues Stalingrad et Pierre Brossolette : des excès de vitesse ayant été constatés, il s'agit dans un premier temps d'étudier les possibilités d'aménagements fonctionnels et sécurisés, en intégrant les différentes mobilités.
- Installation d'appuis-vélos : il s'agit de poursuivre les aménagements doux déjà réalisés par des marquages au sol. 30 appuis-vélos et 3 arceaux double sont prévus. Les équipements seront installés en centre-ville et sur le littoral.

Le plan de financement prévisionnel est proposé ci-dessous :

DEPENSES (HT)		RECETTES	
Zones bleues	854,00 €	Conseil Départemental	7 210,33 €
Rue Stalingrad et Brossolette	6 150,00 €	Autofinancement commune	7 494,34€
Appuis vélos	7 700,67 €		
TOTAL	14 704,67 €	TOTAL	14 704,67 €

M. KERLOC'H : Y'a-t-il des questions ?

M. GUILLON : On peut savoir comment vous avez calculé la subvention du Conseil départemental ?

M. COLLOREC : C'est 50 % de... à peu près, ou 40.

M. GUILLON : Là, en tout cas, ce n'est pas indiqué que c'est 50 %. Déjà, ce que vous avez indiqué, ce n'est pas 50 % et ensuite, je sais que ça n'est pas 50 %.

M. BOSSER : En gros, c'est ça.

M. KERLOC'H : Donc a priori, oui, c'est sur les zones bleues. C'est un peu moins de 50 % et 50 % sur les autres projets.

M. GUILLON : Ce n'est pas possible. On n'a pas pu vous donner cette information-là.

M. KERLOC'H : Dites-nous alors ! Puisque vous semblez avoir plus d'informations.

M. GUILLON : Oui, c'est selon le montant de demandes qu'il va y avoir. S'il y a beaucoup de demandes, vous aurez 30 % ; s'il y a très peu de demandes, vous aurez 70 %. Donc, je ne sais pas

comment vous arrivez à 7 210,33 € puisqu'on ne sait pas encore combien on va avoir de demandes.

M. KERLOC'H : D'accord, je comprends. En fait, encore une fois, vous confondez ce qu'on va recevoir et la demande qui est faite.

M. GUILLON : Non.

M. KERLOC'H : Si, la demande de subvention aujourd'hui, on est au maximum de ce qui est prévu, c'est-à-dire 50 %.

M. GUILLON : Pourquoi vous ne m'avez pas répondu ça tout simplement, alors ? Je vous demande comment vous êtes arrivé à ce chiffre-là.

M. KERLOC'H : Parce qu'avec votre ton très péremptoire et sûr de ses réponses, vous étiez en train de remettre en cause le calcul qui était fait. Or, aujourd'hui, c'est une demande de subvention.

M. GUILLON : Oui, très bien, vous n'aviez qu'à me répondre...

M. KERLOC'H : Je vous réponds. C'est une demande de subvention.

M. GUILLON : Et aussi d'ailleurs, le montant que vous mettez n'est pas de 50 % puisque vous parlez de 7 210,33 €.

M. KERLOC'H : Non, parce qu'encore une fois, sur les zones bleues, ce n'est pas 50 %.

M. GUILLON : D'accord. Il suffisait de répondre simplement, je ne comprends pas.

M. VORMS : Je rebondis sur les appuis vélos. On a des emplacements prédéfinis ou pas ? Parce qu'on devait tous se rejoindre, c'est que vous aviez pris comme engagement à la commission, qu'on aille sur les lieux pour voir si...

M. BOSSER : On n'y a pas été pas encore.

M. VORMS : Ah vous n'avez pas le temps. Pourtant, c'est vous qui avez pris l'engagement, je pense, il me semble, à la commission.

M. BOSSER : Je n'ai pas dit que je n'ai pas le temps. Qui a dit ça ? Ça a été présenté en commission.

M. VORMS : Oui, mais à la commission, on devait aller voir sur place directement, parce qu'il y avait un dilemme chez Ty Clec'h. Au niveau de Ty Clec'h, il devait y avoir des appuis-vélos.

M. CASTEL : Et alors ?

M. VORMS : Et donc, il y avait un dilemme. Et donc du coup pendant la Commission, il avait été vu, il était même convenu, et c'était même Monsieur BOSSER qui avait convenu ça, qu'on aille voir sur place comment on pouvait faire. Ah, frappés d'amnésie totale !

M. BOSSER : Ils ne sont pas encore posés.

M. VORMS : Vous nous avez dit que c'était décidé. Après, maintenant, vous nous dites que non.

M. BOSSER : C'est décidé, l'endroit, mais l'emplacement exact n'est pas encore décidé.

M. VORMS : Alors, attendez, expliquez-moi l'endroit, mais pas l'emplacement exact.

M. BOSSER : C'est à proximité.

M. COLLOREC : C'est vraiment chercher...

M. VORMS : Non, ce n'est pas chercher, Monsieur COLLOREC, c'est que quand on prend un engagement à se dire qu'on va aller sur place pour voir ensemble, c'est de respecter l'engagement. Arrêtez de chipoter, Monsieur COLLOREC.

M. COLLOREC : Moi, je chipote ?

M. VORMS : Oui, vous chipotez, là. Vous dites : « c'est vraiment chercher pour pas grand-chose ». Mais quand on prend un engagement, on s'y tient, non ? Il faut arrêter, Monsieur COLLOREC.

Mme URVOIS : Mais c'est ça, d'être Breton. Il faut respecter ses engagements.

M. VORMS : Mais de toute façon, ils ne respectent rien, alors qu'est-ce que tu veux ?

M. KERLOC'H : Continuez votre monologue.

M. VORMS : Non, mais c'est vrai. Il faut être honnête. Au bout d'un moment, assumez vos paroles. Vous prenez l'engagement d'aller voir sur place, assumez.

M. KERLOC'H : Encore une fois, les appuis-vélos n'ont pas été posés.

M. VORMS : Vous me confirmez que l'emplacement est prêt et qu'après, non, alors...

M. BOSSER : L'endroit, il est à un mètre près ou à deux mètres près. Ce n'est pas défini encore.

M. VORMS : Alors, on peut dire que tu t'exprimes mal pour les 50 %, mais alors là, l'emplacement est décidé à un mètre près ou deux mètres près...

Vu l'avis favorable de la commission travaux du 22 mai 2024,

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 2 voix contre, décide de :

- Approuver le programme de travaux au titre des amendes de police 2024 ;
- Approuver le plan de financement tel que proposé ci-dessus ;
- Autoriser M. le Maire à procéder à la demande de financement auprès du Conseil Départemental du Finistère ;
- Autoriser M. Le Maire à réaliser toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

15.DELIBERATION N° 2024-067 : PROJET ECOLE : PROGRAMME DE TRAVAUX ET LANCEMENT DE CONSULTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE

Rapporteur : M. Gurban KERLOC'H

M. Le Maire expose à l'assemblée :

Par délibération DE2023-135 du 5 décembre 2023, le conseil municipal a acté le choix du scénario de fusion des 2 écoles sur le site de Pierre Le Lec ainsi que l'enveloppe financière du projet.

Le projet s'est poursuivi par l'élaboration d'un programme de travaux et d'un dossier de consultation, ce afin de sélectionner une équipe de maîtrise d'œuvre.

En parallèle, la concertation s'est poursuivie et une phase de communication a été réalisée auprès des usagers (parents d'élèves, enseignants, personnel communal).

La prochaine étape du projet porte sur le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre à partir du programme de travaux et du dossier de consultation.

Les derniers documents relatifs au projet d'école sont annexés à la présente délibération : programme de travaux, programme de travaux restauration scolaire, dossier de consultation de maîtrise d'œuvre.

Le montant de travaux intégré aux documents annexés est de :

- Tranche ferme : 4 400 000 € HT ;
- Tranche optionnelle : 330 000 € HT.

Vu la délibération DE2023-135 du 5 décembre 2023,

Vu la délibération DE2024-011 actant de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires,

Vu la délibération DE2024-033 portant approbation du budget primitif 2024 du budget principal, Considérant la présentation et les échanges portant sur le programme de travaux et le dossier de consultation de maîtrise d'œuvre en commission conjointe enfance jeunesse / travaux / finances,

Considérant la présentation et les échanges en comité de concertation composé de représentants de parents et enseignants,

M. KERLOC'H : Point 15, projet école. Il s'agit de valider le programme de travaux et de valider le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre.

Je vous rappelle que par délibération du 5 décembre 2023, le Conseil municipal a acté le choix du scénario pour la fusion des deux écoles sur le site de Pierre Le Lec ainsi que l'enveloppe financière. Depuis, le projet s'est poursuivi avec la finalisation de l'élaboration du programme de travaux et la consultation de maîtrise d'œuvre.

En parallèle, la concertation s'est poursuivie avec une phase de communication qui a été réalisée auprès des usagers (parents d'élèves, enfants et personnel communal)

La prochaine étape du projet porte sur le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre à partir du programme de travaux et du dossier de consultation. Donc a priori, vous avez reçu — et ils ont été maintes fois présentés et en réunion publique et en commission — le programme de travaux ainsi que la future consultation de maîtrise d'œuvre.

Juste pour faire un point d'étape, aujourd'hui, nous avons eu une première rencontre avec le comité de concertation qui regroupe des parents d'élèves, des enseignants et le personnel et des élus de la commune, le 14 mai. Il y a eu des échanges sur le programme de travaux et sur la consultation de maîtrise d'œuvre. Suite à cette rencontre où nous avons eu des observations qui ont été réalisées, ce qui a permis d'amender en partie le dossier.

Reste aujourd'hui à déterminer le relogement des élèves pendant la période de travaux. Il y a quatre options qui sont proposées aujourd'hui :

- *Une fusion dès la rentrée 2025 des deux écoles avec un regroupement des élèves sur le site de l'école d'Esquibien ;*
- *Une fusion, mais une partie des élèves sont mis à Esquibien et une autre partie est mise dans l'ancien collège ;*

- Les élèves d'Esquibien restent à Esquibien et Pierre Le Lec pendant la période de travaux par à l'ancien collège de la rue Émile Combes ;
- Une fusion avec une partie des élèves dans l'école d'Esquibien et une autre partie à la salle polyvalente d'Esquibien.

Ces différentes options sont en cours de chiffrage. Elles seront également présentées et en commission et en comité de consultation. Et une décision sera prise, qui sera présentée ultérieurement au Conseil.

Pour la restauration scolaire, il reste également différents scénarios qui sont aujourd'hui envisagés. Puisque la cuisine de Pierre le Lec sera en travaux, il est prévu soit la livraison par l'unité de production collective communautaire quand elle sera en service, et en attendant, le maintien du portage de repas par la cuisine de Plogoff, avec la possibilité d'augmenter le nombre de repas livrés à 90 si besoin, et un complément de livraison qui serait assuré par une autre structure. Et il y a également une étude, mais en cours actuellement pour chiffrer un éventuel déplacement de la cuisine de Pierre Le Lec, sans doute sur le site du collège, peut-être sur un autre site, mais pour l'instant, il n'est pas identifié.

Sur le programme des travaux. Le programme des travaux, juste pour rappel, contient la présentation des différents contrats techniques du site, des enjeux de collaboration soutenus et réguliers avec les partenaires, notamment l'architecte des Bâtiments de France, les représentants de la DDTM, du SDIS, l'inspection de l'académie. La modularité des espaces, c'est ce qui est prévu également, c'est qu'on envisage des locaux qui ne soient pas que dédiés à l'école, mais qui puissent être aussi utilisés en dehors des temps scolaires par des associations, avec un système de badgeage et en tout cas, de contrôle d'accès. La mutualisation donc de ces espaces et on est bien hors temps scolaire. Et le projet, c'est avant tout un enjeu d'économie d'énergie, d'économie de maintenance aussi et d'entretien. Puisqu'aujourd'hui, le fait de regrouper sur un site aura forcément un impact sur les coûts de fonctionnement.

En ce qui concerne la consultation de maîtrise d'œuvre, on a fait le choix de partir sur une consultation classique et non sur un concours, avec un objectif qui est de — sur les recommandations de l'architecte des Bâtiments de France, clairement — privilégier plutôt la compétence technique en raison des contraintes du site, plutôt qu'une vision artistique du projet.

Mme SCUILLER : On peut avoir les deux.

M. KERLOC'H : On peut avoir les deux. Maintenant, sur une consultation, on sait qu'on ira plus sur des compétences et non pas sur un choix visuel.

Voilà globalement, rappelée un petit peu la genèse de ce projet et présentée très rapidement, c'est vrai, la programmation du cinéma. Toutefois, ces documents sont disponibles et je pense que vous les avez lus avec grand intérêt.

Y a-t-il sur ce point des questions ?

M. GUILLON : Vous venez de nous indiquer, Monsieur KERLOC'H, que le comité de concertation s'était réuni hier.

M. KERLOC'H : Non, le 14, j'ai dit.

M. GUILLON : Le 14, pardon. Le 14, je corrige. Vous nous avez indiqué qu'il y avait des parents d'élèves dans ce comité de concertation. Comprend-il des parents d'élèves d'Esquibien ?

M. KERLOC'H : Oui.

M. GUILLON : On peut avoir la répartition de ce comité de concertation ?

M. KERLOC'H : De mémoire, on avait deux parents d'Esquibien.

M. GUILLON : Non, mais si vous pouviez nous donner les coordonnées des membres.

M. KERLOC'H : Non.

M. GUILLON : C'est secret ?

M. KERLOC'H : Non, mais de toute façon, il n'y aura pas. Je ne donnerai pas de nom ici en Conseil. Ça, c'est clair.

M. GUILLON : Non, mais vous pouvez nous les communiquer ?

M. KERLOC'H : On peut communiquer, je pense.

M. GUILLON : Je ne sais pas ce qui vous en empêcherait.

Mme MADEC : Avec leur autorisation

M. KERLOC'H : Avec leur autorisation sans doute.

Mme BRARD : Et pour quel motif, Monsieur GUILLON, vous voulez avoir...

M. GUILLON : Parce qu'on aimerait savoir qui fait partie de ce comité, c'est tout.

Mme URVOIS : C'est très simple, on veut bien savoir qui c'est qui est dedans.

M. GUILLON : Vous nous indiquez différents scénarios, donc vous ne pensez pas que les scénarios que vous venez d'évoquer auraient dû être réfléchis avant de prendre la décision de regrouper à Pierre Le Lec ?

M. KERLOC'H : Il s'agit de scénarios de relogement.

M. GUILLON : Oui, j'ai bien compris. Mais ces scénarios n'auraient pas dû être étudiés avant de prendre la décision du regroupement à Pierre Le Lec ? C'est la question que je vous pose.

M. KERLOC'H : Écoutez, on a un calendrier qui est très clair. Ils sont en cours d'étude, il n'y aura pas de soucis.

M. GUILLON : Donc, vous ne répondez pas à la question comme d'habitude. Vous voyez, quand je dis que vous êtes dans l'escobarderie, c'est que vous biaisez toujours, vous ne voulez jamais répondre aux questions.

M. VORMS : Concernant le regroupement, on n'avait pas passé 150 000 € d'Algeco ?

M. KERLOC'H : C'était une estimation.

M. VORMS : Mais ça ne devait pas être pour que tous les élèves soient à l'école d'Esquibien ?

M. KERLOC'H : Derrière, il y a une étude technique. Potentiellement, si ce n'est pas possible de les regrouper sur Esquibien, on ne le fera pas. Si c'est un coût trop élevé, on ne le fera pas.

M. GUILLON : Mais vraiment, ce dossier est marqué du sceau de l'impréparation et de l'amateurisme. Si vous avez prévu, même si c'était une estimation, de mettre des Algeco, c'est que vous aviez bien l'intention de regrouper les élèves dans les Algeco.

M. VORMS : Oui, c'est ce qui avait été dit au dernier Conseil. On mettra tous les élèves à Esquibien.

M. KERLOC'H : Non, ce n'est pas du tout ce qui a été dit puisqu'on est sur plusieurs options. Ce sont les options qui ont été présentées et en réunion publique et en commission. Excusez-moi, mais...

M. GUILLON : Excusez-nous, ce n'était pas pour mettre les élèves que vous aviez prévu de louer des Algeco ?

M. KERLOC'H : Si, bien sûr, mais c'était une estimation.

M. GUILLON : Je veux bien que c'était une estimation, mais c'était bien l'option que vous aviez retenue. Que le montant ne soit pas exact, c'est une chose, mais c'était bien l'option que vous aviez retenue.

M. KERLOC'H : Non. Dans le cadre du projet, on a prévu effectivement une somme de 150 000 € en cas de relogement des élèves.

M. GUILLON : Non, c'était prévu pour des Algeco.

M. KERLOC'H : Oui, en cas de relogement des élèves dans des Algeco, c'est bien 150 000 € qui étaient prévus.

M. VORMS : Et là, vous allez les reloger où, du coup ? Les disperser à droite à gauche ? À Saint-Jo, à... ?

M. KERLOC'H : Vous avez quatre options, je viens de les citer.

M. GUILLON : Donc, ça veut dire que quand vous nous avez présenté le projet en relogeant les élèves dans les Algeco, ce n'était pas forcément l'option qui allait être retenue. C'est-à-dire que ce relogement-là n'avait pas été étudié en amont. C'est bien ça que je veux dire.

M. KERLOC'H : Il était en cours d'étude, il est toujours en cours d'étude.

M. GUILLON : Et donc, vous ne pensez pas que toutes ces questions-là auraient dû être vues avant de faire le choix, je vous repose la question une nouvelle fois, de Pierre Le Lec ?

M. KERLOC'H : Vous êtes en train d'essayer de mettre sur ce problème-là le choix du lieu. C'est-à-dire que vous êtes en train de détourner. Ce n'est plus la question, Monsieur GUILLON. Le choix du lieu ne se pose plus, on l'a arrêté. Le choix du lieu ne se pose plus, on l'a arrêté. Aujourd'hui, c'est : comment, dans cette période, on va reloger les élèves ? Point.

M. VORMS : Quand on vous a soulevé le problème de Saint-Jo, vous nous avez dit que non. Là, maintenant, vous souhaitez diviser les classes pour mettre une partie à Saint-Jo. Au dernier Conseil, on vous a déjà dit, je croyais qu'on avait fait une superbe affaire avec Saint-Jo, vous alliez mettre les élèves là-dedans. Arrivé là, vous nous avez dit non.

M. KERLOC'H : Mais on étudie les options. Moi, tant que je n'ai pas, derrière, le coût et les études pour me dire si c'est possible ou non ce n'est pas possible, je ne peux pas vous dire oui ou non. Très compliqué quand même.

M. GUILLON : Ce qui veut dire que vous ne maîtrisez pas les coûts, c'est ça la réalité, Monsieur KERLOC'H.

M. KERLOC'H : Non, mais pas du tout ! Vous êtes en train de focaliser sur une période temporaire pour un projet qui va durer 50 ans.

M. GUILLON : Soit, mais ce temporaire va coûter. Vous ignorez les coûts de ce temporaire.

M. KERLOC'H : Vous restez encore tourné autour du détail parce que c'est un projet qui ne correspond pas à vos attentes.

M. VORMS : Mais non, mais Saint-Jo, vous nous avez dit un non catégorique au dernier Conseil municipal. Quand on a soulevé le sujet de Saint-Jo pour reloger les enfants, vous nous avez dit non. C'était un non catégorique. Là, arrivé là, vous êtes prêts à mettre un peu à Saint-Jo, un peu à Esquibien, voire aussi à la salle des fêtes. Enfin je ne sais pas, au bout d'un moment...

Mme BRARD : Tu confonds tous les projets. Il y a quatre scénarios possibles.

M. VORMS : Non. Le dernier Conseil municipal, ça a été clair. Le scénario, c'étaient les Algeco. Quand on a soulevé le problème, les 150 000 €, on a dit : « pourquoi pas les balancer plutôt dans Saint-Jo pour ça ? », on nous a sorti un non catégorique parce que ça revenait trop cher. Arrivé là, on s'aperçoit qu'on va en foutre à Saint-Jo. On a dit on va en mettre un peu là, on va foutre là, on va...

Mme BRARD : Je n'aime pas le terme « on va en foutre », on parle des élèves.

M. VORMS : Si, parce que vous êtes en train de bricoler ! Vous mettez un peu d'élèves là, un petit peu là et...

Mme BRARD : On parle du confort des élèves.

M. KERLOC'H : S'il vous plait !

M. VORMS : Mais le confort de quoi ? Vous bricolez à droite à gauche. Le frère et la sœur qui ne sont pas dans la même classe, la mère va devoir aller chercher un à droite, un à gauche.

Mme BRARD : C'est justement à tout cela qu'on réfléchit, Tony, dans le confort des parents et des enfants.

M. VORMS : Oui, mais justement ça devait être les Algeco normalement pour que tout soit regroupé à Esquibien. Arrivé là maintenant, on bricole.

Mme URVOIS : Je le sens mal, ce projet. Quand je le vois, je le sens mal.

Mme BRARD : Non, on ne bricole pas.

M. VORMS : Si. Là, c'est quoi ? C'est quoi, Armelle ? Là, c'est du bricolage, il faut être honnête.

M. KERLOC'H : On parle d'un projet qui commencera au mieux dans un an et demi.

M. VORMS : Oui, on verra. Moi, je dis, peut-être pas dans un an et demi parce que quand on voit le cinéma !

M. KERLOC'H : Bien sûr, Monsieur VORMS.

M. VORMS : Si c'est comme le cinéma...

M. KERLOC'H : On parle d'un projet qui aura lieu dans un an et demi. Je pense que nous sommes dans le timing pour y réfléchir aujourd'hui et savoir où seront mis les élèves au mieux de leur intérêt.

M. GUILLON : Moi, je pense, Monsieur KERLOC'H, que vous auriez dû réfléchir à cette question-là avant. Et je pense aussi que quand on vous pose une question, au lieu de chercher les raisons de la question, vous feriez mieux d'y répondre. Vous êtes là pour répondre aux questions, Monsieur KERLOC'H.

M. KERLOC'H : Non, je suis là pour faire avancer des projets, Monsieur GUILLON. Je ne suis pas là pour répondre à vos questions, je suis là pour répondre aux questions des parents d'élèves et des usagers.

M. VORMS : Non, vous êtes là aussi pour répondre à nos questions, je suis désolé, Monsieur le Maire, sinon il n'y a pas de Conseil municipal.

M. KERLOC'H : Quand elles sont orientées, je suis désolé, mes réponses sont également orientées.

M. VORMS : Oui, effectivement, c'est orienté sur l'école. C'est vrai.

Mme BRARD : Alors Tony, je te rappelle quand même que tu es dans la commission enfance-jeunesse, on ne te voit jamais.

M. VORMS : Non, effectivement.

Mme BRARD : Tu viens à la prochaine commission, tu seras informé.

M. VORMS : J'ai envoyé un mail. Tu sais, les gens travaillent aussi. J'ai envoyé un mail pour excuser mon absence. Mais moi je suis désolé, ce n'est pas en commission qu'il faut débattre ça.

(Brouhaha.)

Mme SCUILLER : Je pense que ça vient du fait de la réunion qui a eu lieu avec les parents d'élèves.

Mme BRARD : voilà, on a associé les parents d'élèves et les enseignants et les agents.

Mme SCUILLER : Mais en fait, je pense que les parents ont leur mot à dire. C'est tout à fait normal qu'on...

M. VORMS : Moi, je n'en reviens pas que vous ne les ayez pas consultés avant.

Mme BRARD : Je vous convie, le 25 juin prochain, il y aura une nouvelle réunion avec les parents d'élèves et les enseignants. Tony, si tu es disponible... Non, je sais que tu ne seras pas là.

M. VORMS : Si, je serai là à celui-là.

M. GUILLON : Monsieur KERLOC'H, j'ai noté un propos que vous avez tenu au dernier Conseil, vous avez dit : « je n'ai pas à me justifier ». Mais en démocratie, vous devez justifier vos choix. C'est ça qu'on voudrait que vous puissiez rentrer dans votre tête, c'est qu'on est en démocratie et que vous devez justifier vos choix.

M. KERLOC'H : La démocratie, Monsieur GUILLON, c'est de débattre. Et de débattre, ce n'est pas de s'engueuler comme du poisson pourri. C'est ce que vous faites depuis le début de ce mandat. Excusez-moi, ce n'est pas favorable à la démocratie non plus.

M. GUILLON : Moi, je crois que le débat a été serein depuis le début de ce Conseil. J'aimerais que ça puisse continuer. Je n'ai entendu personne s'engueuler comme du poisson pourri, pour reprendre votre expression. On essaie d'avoir des réponses à nos questions. Vous refusez systématiquement de répondre.

M. KERLOC'H : Je veux bien vous accorder qu'effectivement, vous êtes beaucoup plus calme qu'à l'accoutumé et c'est tant mieux.

M. VORMS : Et concernant les repas, ça serait quoi la société secondaire ?

M. KERLOC'H : Aujourd'hui, on est en discussion avec le collègue.

M. VORMS : Et donc, ça serait des repas chauds ?

M. KERLOC'H : Livrés en norvégienne. C'est pareil, il faut voir les modalités pratiques, mais semble-t-il, ça ne pose techniquement pas de souci.

M. GUILLON : Et donc, tout ça n'a pas été chiffré non plus, alors ? Vous nous avez dit.

M. KERLOC'H : La fabrication du repas aura un coût. De toute façon, on connaît aujourd'hui le coût d'un repas.

M. GUILLON : Le regroupement des élèves, le déplacement de la cuisine, tout ça n'a pas été chiffré. C'est ce que vous venez de nous dire quand vous avez fait votre présentation. Ça vous amuse ? Allez-y, profitez-en.

M. KERLOC'H : Vous êtes vous-même en train de nous dire qu'il y avait une enveloppe de 150 000 € qui était prévue lors de la présentation. Donc si, ça a été chiffré. Ça a été chiffré sur la base d'une estimation. Aujourd'hui, nous sommes en train d'affiner ces estimations.

M. GUILLON : Mais la preuve que non puisque vous êtes sur un autre projet. Vous venez de nous présenter différents scénarios. Donc manifestement, l'utilisation des Algeco n'est plus d'actualité.

M. KERLOC'H : Et dans tous les projets et dans tous les scénarios, il y aura forcément un coût.

M. GUILLON : Sauf que ces coûts auraient dû être prévus en amont. C'est ça qu'on veut dire.

M. KERLOC'H : Ils l'étaient puisque nous avons prévu une enveloppe de 150 000 €.

M. GUILLON : Mais on va revenir sur le coût. Vous allez voir, on va avoir des surprises.

M. KERLOC'H : Peut-être, peut-être qu'elle sera supérieure, je n'en sais rien.

M. VORMS : Quoi qu'il arrive, il y en aura pour 150 000 €.

M. KERLOC'H : Nous avons prévu une enveloppe de 150 000 € pour...

M. VORMS : Non, mais je préfère vous faire répéter pour que ça soit bien marqué, parce que comme ça, au moins, il n'y aura pas... Vous savez, au point où on en est à l'heure d'aujourd'hui, on est obligé, en fait. C'est triste.

M. KERLOC'H : 150 000 €, c'était il y a six mois. Je n'en sais rien. Lorsque les chiffres vont être donnés, peut-être qu'on sera au-delà, peut-être qu'on sera inférieur, je n'en sais rien. Par contre, il a bien été identifié une enveloppe pour le relogement des élèves.

M. GUILLON : Comme il a été indiqué une enveloppe globale, et vous nous avez indiqué – et ça aussi, c'est noté en compte rendu – que vous ne dépasseriez pas cette enveloppe, qu'au besoin vous feriez des coupes dans le projet. Moi, j'ai gardé ça en tête. Et ça, on en reparlera bientôt.

M. KERLOC'H : Y a-t-il d'autres observations ?

M. GUILLON : Oui, Monsieur KERLOC'H.

M. KERLOC'H : Je vous en prie.

M. GUILLON : Sur la communication, dans votre présentation, vous parliez de la communication, vous dites que la communication s'est poursuivie. Moi, je suis un peu étonné de cette formulation parce qu'elle ne s'est pas poursuivie, elle a commencé. Vous savez très bien qu'il n'y a eu aucune communication publique avant votre choix qui a été fait il y a six mois maintenant. Donc, vous ne pouvez pas dire qu'elle s'est poursuivie. Donc, il y a eu un gros défaut de communication. Vous le

savez très bien, on a eu l'occasion d'en parler, le cabinet Vérifica s'était engagé à faire une co-construction avec la population qui n'a jamais existé. Il n'y a pas eu le début du commencement d'une co-construction avec la population.

Donc ça, je pense que ça pose problème. D'autant que vous annonciez dans votre lettre n° 7, datée du 10 février 2020, distribuée pendant la campagne électorale, que vous vouliez, sous le titre « une commune participative » pour rechercher l'intérêt commun : « Tous les habitants doivent être écoutés et leur participation sollicitée. C'est comme cela qu'ils seront partie prenante de l'action municipale. Nous remettrons les habitants au centre des décisions à prendre pour la commune. »

Vous avez bafoué cet engagement. Vous avez été vraiment à l'inverse, totalement à l'inverse de ce que vous aviez promis. Pourquoi ?

M. KERLOC'H : Vous avez trois heures.

(Rires.)

M. GUILLON : Non, mais si tout ça vous fait ricaner, moi je trouve ça très bien. Profitons-en.

Mme MOALIC : Je pense que la fusion on a eu le même cas, non ?

M. VORMS : Ça y est, on repart en 1800.

M. KERLOC'H : Revenons quand même à la genèse. Moi, je vous rappelle qu'il y a eu un atelier de concertation pour écouter les parents, pour écouter les enseignants et pour écouter le personnel communal. Derrière, il y a eu un des travaux du bureau d'études sur différents scénarios. Ces différents scénarios ont été restitués en Conseil d'école, en commission et au Conseil. On a choisi un scénario.

M. GUILLON : Est-ce que c'est ça que vous appelez de la co-construction avec la population ? Vous avez parlé de réunion publique. Est-ce que réunir les parents d'élèves, c'est une réunion publique, oui ou non ? Répondez-moi.

M. KERLOC'H : Nous organisons régulièrement des réunions publiques sur de nombreux sujets.

M. GUILLON : Est-ce que vous avez fait une réunion publique sur l'école ?

M. KERLOC'H : Nous organisons régulièrement des réunions publiques sur de nombreux sujets, et celui-ci, comme les autres.

M. GUILLON : Comment ça ? Vous avez fait une réunion publique sur le sujet de l'école avant de prendre la décision ?

M. KERLOC'H : Ce n'est pas ce que je viens de vous dire. Nous organisons régulièrement... Vous prenez encore une fois un...

Mme URVOIS : Comme le projet houlomoteur par exemple, il y a eu une grande réunion publique.

M. KERLOC'H : Ce n'était pas un projet de la Ville.

M. GUILLON : Je vous rappelle que l'école, c'est le projet le plus engageant financièrement et de très loin. Est-ce que vous avez fait une réunion publique avant de prendre votre décision, oui ou non ? La question est simple. Je vous demande de me répondre par oui ou par non.

M. KERLOC'H : Non, il n'y a pas eu de réunion publique. Il y a eu des réunions avec les usagers.

M. GUILLON : Non seulement vous avez trahi votre engagement, mais en plus, le prestataire n'a pas respecté le cahier des charges. Vous savez que la loi vous interdit de lui payer sa facture s'il n'a pas respecté le cahier des charges. Nous en reparlerons puisqu'on fera un courrier au contrôle de légalité sur ce sujet.

M. KERLOC'H : C'est parfait.

M. GUILLON : Avez-vous payé cette facture, Monsieur KERLOC'H ?

M. KERLOC'H : Nous en avons payé quelques-unes, pas toutes. Il y a un avancement de projet.

M. GUILLON : Vous avez versé des acomptes, sans doute.

M. KERLOC'H : Il y a un avancement de projet.

M. GUILLON : Vous n'avez pas versé le solde de cette facture Vérifica ?

M. KERLOC'H : Alors là, je ne peux pas vous répondre. Je n'en sais rien.

M. GUILLON : Si vous l'avez versé, vous l'avez fait en contravention avec la réglementation.

M. KERLOC'H : Bravo, Monsieur GUILLON. Encore une fois, moi je vous l'ai dit. Je suis très clair là-dessus. Je pense que le bureau d'études l'est aussi. Encore une fois, je vous répète, il y a un cahier des charges, il y a une offre, il y a eu la comparaison de deux offres. Ce qui a été réalisé est conforme à l'offre qui nous a été transmise.

M. GUILLON : Tout ça est enregistré. C'est très intéressant ce que vous venez de dire, je le ressortirai. Ce sera mis dans mon courrier au contrôle de légalité. Vous prétendez que ce qui a été commandé au bureau d'études a été respecté ?

M. KERLOC'H : Ce qui a été offert par le bureau d'études a été réalisé.

M. GUILLON : Le cahier des charges a été respecté ?

M. KERLOC'H : Ce qui a été offert par le bureau d'études a été réalisé.

M. GUILLON : Qu'est-ce que vous entendez par « offert » ? Est-ce que le cahier des charges a été respecté ? Oui ou non ?

M. KERLOC'H : Le bureau d'études a fait une offre. Cette offre a été choisie. La réalisation qui a été faite correspond à l'offre qui a été choisie. Vous êtes en train de parler d'un appel d'offres, ce n'était pas un appel d'offres, c'était un marché à procédure adaptée.

M. GUILLON : Est-ce que le marché a été respecté, oui ou non ? Je vous pose la question.

M. KERLOC'H : L'offre du titulaire a été conforme.

M. GUILLON : Conforme à la commande ? Non, mais je vous demande très clairement, est-ce que le prestataire...

M. KERLOC'H : Je vous l'ai déjà dit ! Nous sommes sur un marché à procédure adaptée. Le marché est constitué et de la rencontre du cahier des charges et de l'offre. Je suis désolé. Si, c'est ma réponse.

M. GUILLON : Ma question est très claire, je vous demande une réponse aussi claire.

M. KERLOC'H : Je viens de vous répondre très clairement.

M. GUILLON : Non, vous biaisez toujours, Monsieur KERLOC'H. Est-ce que le cahier des charges a été respecté par l'entreprise, oui ou non ?

M. KERLOC'H : L'entreprise a réalisé la prestation conformément à son offre. Point. Cette offre a été choisie en commission d'appel d'offres.

M. GUILLON : Tout cela est enregistré. C'est très intéressant. Je vous remercie.

M. KERLOC'H : Si ça vous fait plaisir. Bon, s'il n'y a pas d'autres questions...

M. GUILLON : Si, il y a d'autres questions.

M. KERLOC'H : Allez-y, alors.

Mme BRIANT : Concernant l'amiante, je ne sais plus sur quelle page ou quel document puisqu'il y en avait plusieurs, je lisais que l'amiante serait retirée partiellement. Ça veut dire que toute l'amiante qui est dans les cloisons, tout ça va rester ?

M. KERLOC'H : En fait, ça dépend où se situe l'amiante. Pour être clair, en gros, on va récupérer des plateaux nus, c'est-à-dire qu'on va enlever toutes les cloisons. Donc, sur les cloisons des murs, là, le désamiantage sera complet. On constate qu'il y a de l'amiante dans les poteaux béton, par exemple, du préau. Là, clairement, on ne va pas l'enlever. Ça s'appelle de l'encapsulage. C'est une technique, ça sera juste identifié.

M. GUILLON : Au cinéma, vous enlevez l'amiante qui est dans la peinture ?

M. LOAS : Il n'y a pas d'amiante dans la peinture, c'est du plomb.

M. GUILLON : C'est du plomb, pas de l'amiante. Alors ici, vous comptez encapsuler une partie de l'amiante ?

M. KERLOC'H : Mais au cinéma, le plomb n'a pas été enlevé.

M. GUILLON : C'est un autre sujet, effectivement, c'est le plomb, ce n'est pas l'amiante. Mais avez-vous bien pris connaissance du guide d'information sur l'amiante, édité par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse ? Parce que je pense que quand les entreprises vont le consulter, elles vont peut-être déchanter. Je pense que le coût de désamiantage va sans doute être bien supérieur à ce que vous nous avez indiqué. Ce sera encore une autre plus-value parce qu'il va y en avoir beaucoup dans ce dossier, vous allez voir. Et moi, je vous le redis, vous vous êtes engagés à rester dans l'enveloppe. Ce sont vos propos et ça aussi, ça a été enregistré. Donc, le moment venu, je pense que ça va être très difficile, Monsieur KERLOC'H.

Mme MADEC : De l'amiante, il y en a dans la majorité des bâtiments scolaires, autant les bâtiments de la région que les bâtiments du département.

Mme BRIANT : Non, mais comme là, il y a des travaux...

Mme MADEC : Non, mais même quand il y a des travaux...

Mme BRIANT : Il me semble que quand il y a de l'amiante dans les murs, si on fait des trous...

Mme MADEC : ... ils laissent les murs. Par contre, tu ne peux pas accrocher un tableau.

M. GUILLON : Donc cette question-là, je pense qu'elle a été vue en comité de concertation avec les parents ?

M. KERLOC'H : Les cloisons vont être désamiantées.

Mme MADEC : Je veux dire, certains bâtiments restent. Les anciens murs ne sont pas touchés.

M. GUILLON : De toute façon, vous avez un dossier technique amiante sur cet immeuble. Est-ce qu'il serait possible de le consulter ?

M. KERLOC'H : Faites la demande, vous l'aurez.

M. GUILLON : Je pense que c'est un document public. Je pense qu'on peut l'avoir. Il est à jour ?

M. KERLOC'H : Oui, il est à jour.

M. GUILLON : Il est à jour. C'est l'article R1334-28 du Code de la santé publique.

M. KERLOC'H : Je vous rappelle que vous nous avez d'ailleurs posé la question de savoir ce que c'était, le diagnostic destructif, diagnostic avant démolition. C'était le diagnostic amiante. C'est un type de diagnostic qui a été réalisé.

M. GUILLON : Je ne vois pas le rapport avec la question, mais c'est une information intéressante.

M. KERLOC'H : Il est dans le DTA.

M. GUILLON : Et donc, on a des taux de mesure de l'empoussièrement, je présume, dans ce document ?

M. KERLOC'H : Alors excusez-moi, mais les taux de mesure de l'empoussièrement n'interviennent que s'il y a eu des travaux pour savoir quel est le nombre de fibres par litre d'air au sein du bâtiment. On ne fait pas des diagnostics amiante à partir du moment où l'amiante est piégé. Aujourd'hui, l'amiante est dans le mur. C'est-à-dire qu'il n'y a pas de diagnostic à réaliser, de mesure d'empoussièrement, dès lors qu'on ne touche pas aux murs.

M. VORMS : Mais les cloisons, il y en aussi, non ? Et le sol, il y en a.

M. GUILLON : Je peux vous lire le code.

M. KERLOC'H : Sur les travaux réalisés au sein de l'école, notamment par exemple sur la pose de tableaux numériques, compte tenu du fait que nous savons où se trouve l'amiante, ces tableaux, quand ils ont été positionnés dans l'école, il n'y a pas eu de percement au mur, simplement pour éviter justement la dissémination de fibres d'amiante.

M. VORMS : Ça, on est d'accord. Mais là, vu que vous allez remettre les murs à nu, il va y avoir...

M. KERLOC'H : Non, il y aura un désamiantage total, c'est-à-dire qu'on enlève l'amiante, il n'y en a plus. Alors total, non, parce dans certains endroits, on ne pourra pas. Mais sur les plateaux, le désamiantage sera réalisé. Derrière, il y a des travaux de reconstruction. S'il y a des analyses à faire de façon intermédiaire, avant que d'autres entreprises n'interviennent, je pense que c'est souvent le cas, elles seront faites. C'est-à-dire qu'effectivement, il y a des tests où on met des pompes à air et on vérifie s'il reste de l'amiante dans l'atmosphère. Et le jour où les travaux sont livrés, il n'y a plus d'amiante.

M. GUILLON : Excusez-moi de vous contredire, Monsieur KERLOC'H, le taux d'empoussièrement doit être mesuré qu'il y ait travaux ou non.

Le Code de la santé publique, article R1334-28 : « Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de

toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. » C'est-à-dire qu'il y ait travaux ou non, on doit faire un mesurage de ce niveau d'empoussièrement. « Et s'il est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante selon les modalités prévues à l'article. »

Et là, je vous parle bien d'un bâtiment lambda, j'allais dire, ici on est dans une école. Je vous rappelle que les associations de parents d'élèves sont radicalement opposés, au niveau national, à l'encapsulage. Ils demandent le retrait total de l'amiante. Et là, vous nous dites que vous comptez encapsuler une partie de l'amiante.

M. KERLOC'H : Il y a des endroits où on ne pourra pas le faire.

M. GUILLON : Donc, on prend note de ça.

Mme MADEC : J'espère que la Région et le Département prennent note aussi.

M. KERLOC'H : Si un jour, vous n'êtes plus élu, moi, je vous conseille d'aller sur CNews ou BFM parce que vous seriez super bon en tant que polémiste. Là, je vois bien ce que vous êtes encore en train d'essayer de faire, c'est de faire peur à tout le monde en disant : « ce bâtiment n'aurait plus dû être utilisé depuis des années ». À ce moment-là, soyons clairs, vous avez la même responsabilité que nous. Vous les avez faits, vous, les tests d'empoussièrement ? Répondez à la question, Monsieur GUILLON.

M. GUILLON : Moi, je peux vous dire que dans l'école dont je m'occupais si bien, il n'y avait pas d'amiante.

Mme MADEC : Et le département ?

M. KERLOC'H : Vous avez été adjoint au maire à partir de 2016, que je sache, sur la commune d'Audierne.

M. GUILLON : Je vous dis simplement. Je n'étais pas responsable des affaires scolaires, pas plus que je ne le suis au Département.

M. KERLOC'H : Ah, vous êtes donc un irresponsable aussi ? C'est ainsi que vous m'avez qualifié, je crois.

M. GUILLON : Que voulez-vous que je vous réponde ? Que puis-je répondre à ça, Monsieur KERLOC'H ?

Mme MADEC : La majorité des bâtiments de la Région et du Département sont amiantés.

M. GUILLON : Vous pouvez venir vérifier. Pour moi, il n'y avait pas d'amiante.

Mme MADEC : Donc, il y a eu un chiffrage sur l'école ? Vous pourriez nous en parler ? Je vous écoute. Quel est le chiffrage pour l'école ? Moi, ça m'intéresse. Je crois que Monsieur ANSQUER aussi. N'est-ce pas, Michel ?

M. VORMS : Moi, j'ai une question. Ça correspond à quoi, l'encapsulage ? Parce que je ne veux pas être...

M. CASTEL : C'est de faire en sorte que l'amiante ne soit pas actif.

M. KERLOC'H : Par exemple, s'il y a de l'amiante dans des dalles, il peut arriver... ce n'est pas le cas. Encore une fois, ce n'est pas ce qu'on va faire. Mais s'il y a de l'amiante dans des colles qui collent les dalles, on peut mettre un gerflex dessus et en fait, on appelle ça un encapsulement.

Là, le problème qu'on a, c'est que dans certains cas, c'est dans le béton que se situe l'amiante. Donc, on ne peut pas le démolir. Dans ces cas-là, on le piège à l'intérieur, on met un revêtement dessus pour éviter que si on cogne dessus, il puisse y avoir des libérations de fibres. Et on l'identifie dans un document qui reprend la présence d'amiante résiduel dans le bâtiment.

M. GUILLON : D'autres questions et remarques, Monsieur KERLOC'H, si vous voulez bien. Moi, j'aimerais qu'on revienne au coût parce que je vois que le coût a déjà considérablement évolué. Donc l'arrêt minute, vous nous avez dit, était abandonné.

M. KERLOC'H : Non, c'est une option.

M. GUILLON : Oui, mais il n'est plus dans le budget que vous nous indiquez.

M. KERLOC'H : Vous avez un budget. On demande un certain nombre de coûts qui vont être étudiés par la maîtrise d'œuvre – aujourd'hui, je ne peux pas vous les donner puisque les études de maîtrise d'œuvre n'ont pas été réalisées – dans lesquels on demande une option pour étudier la possibilité de faire cet arrêt minute.

M. GUILLON : Pourtant, à la réunion au théâtre Madec, vous nous avez dit que c'était beaucoup trop coûteux, que vous abandonniez cette option. Donc, vous êtes revenu sur cet abandon. Maintenant, c'est à nouveau d'actualité.

M. KERLOC'H : Ah non, je n'ai absolument pas dit ça.

M. GUILLON : Ah si.

M. KERLOC'H : J'ai dit qu'effectivement, ça me semblait coûteux et que ça serait sans doute quelque chose que nous pourrions abandonner pour faire des économies. Voilà, c'est en ces termes. Ça n'empêche pas de pouvoir étudier la solution.

M. GUILLON : Donc, ce n'est plus abandonné. C'est un coût élevé, mais c'est à l'étude.

Ensuite, pour la cuisine centrale, que vous envisagez à Plouhinec par la Communauté de communes, est-ce que ce projet est toujours d'actualité au sein de la Communauté de communes ?

M. KERLOC'H : Oui.

M. GUILLON : Parce que je rappelle quand même que le projet de territoire a un peu de plomb dans l'aile puisque les finances, malgré l'augmentation très conséquente – on en reparlera tout à l'heure – de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, le budget n'est pas à la hauteur de ce qui était escompté. Donc, je pense que le projet de territoire...

M. KERLOC'H : Non, alors là, je suis désolé, nous sommes entièrement sur la trajectoire budgétaire qui avait été arrêtée.

M. GUILLON : Alors écoutez, on va en parler après-demain soir. Vous allez voir qu'on...

M. KERLOC'H : Très bien.

M. GUILLON : Ça m'intéresse beaucoup parce que c'est vous qui avez présenté les chiffres au dernier Conseil communautaire. Si vous ignorez qu'on n'est plus du tout dans la trajectoire, c'est quand même un peu inquiétant. On en parlera après-demain, si vous voulez.

M. KERLOC'H : C'est parfait.

M. GUILLON : J'ai déjà les éléments, j'ai travaillé là-dessus aujourd'hui, vous verrez, c'est très intéressant parce que c'est le jour et la nuit avec ce qui a été prévu à l'origine.

M. KERLOC'H : Eh bien c'est parfait.

M. GUILLON : Donc le projet de cuisine, d'après vous, est toujours dans les tuyaux, sauf qu'il n'a pas été voté à ce jour. Donc, c'est un pari que vous faites ?

M. KERLOC'H : Si, il a été voté. On a lancé l'étude de programmation, elle est en cours.

M. GUILLON : La décision de faire la cuisine à Jean Moulin est actée pour vous ?

M. KERLOC'H : À ce jour, moi, je ne peux pas vous dire autre chose que oui. Maintenant, l'étude est en cours. La consultation est en cours, d'ailleurs.

M. GUILLON : Ça, c'est désagréable. Je vous demande si le projet de cuisine centrale à Jean Moulin est acté, oui ou non ? Répondez aux questions.

M. KERLOC'H : Je sais très bien ce que vous essayez de faire, encore une fois. À ce jour, oui.

M. GUILLON : Bon, très bien. Merci pour cette réponse.

Mme MOALIC-VERRECHIA : Mais Monsieur GUILLON, vous êtes à la Communauté de communes, il me semble.

M. GUILLON : Oui, et alors ?

Mme MOALIC-VERRECHIA : Vous pouvez répondre, alors.

M. GUILLON : Mais moi, je veux que Monsieur KERLOC'H me donne la réponse.

(Brouhaha.)

M. GUILLON : Mais attendez, moi, je veux que tout le monde entende la réponse de Monsieur KERLOC'H !

Mme MOALIC-VERRECHIA : Oui, Mais il y est Monsieur GUILLON. Donc il peut répondre, lui, à ses questions.

M. GUILLON : Je le remercie pour cette réponse qui est claire là pour une fois.

En décembre 2023, vous nous aviez bien annoncé un coût de travaux de 3 980 000 €, on parle toujours hors taxe. On est d'accord ?

M. KERLOC'H : Sur quoi ?

M. GUILLON : Pour l'école.

M. KERLOC'H : Sans doute. Vous avez dû vérifier les chiffres, oui.

M. GUILLON : C'est ce que vous nous aviez annoncé en décembre 2023, 3 980 000 €. On est OK là-dessus ?

M. KERLOC'H : Continuez, continuez.

M. GUILLON : Donc, dans le document que je reprends tout de suite, que vous nous avez donné en annexe, je note dans l'acte d'engagement, à la page 9, que le coût de la tranche ferme est

désormais de 4,4 millions d'euros. Donc, on a déjà un premier dérapage de 420 000 €. On est d'accord ?

M. KERLOC'H : Pas du tout. Moi, je vous rappelle simplement, parce que vous ne vous rappelez que des chiffres qui vous intéressent, qu'aux 3,9 millions il était prévu 700 000 € d'imprévus et qu'aujourd'hui, nous sommes sur un chiffre médian qui sera donné à la maîtrise d'œuvre.

M. GUILLON : Maintenant, on n'est plus à 3 980 000 €, plus 700 000 € d'imprévus ; on est sur une tranche ferme de 4,4 millions d'euros €, à la page 9 de l'acte d'engagement. Ce sont les documents que vous nous avez fournis. On est donc d'accord ?

M. KERLOC'H : Oui, on est d'accord.

M. GUILLON : Et donc, on a une tranche conditionnelle de 330 000 €. Est-ce que vous pouvez nous dire à quoi correspond cette tranche conditionnelle ?

M. KERLOC'H : La tranche conditionnelle, ce sont les travaux sur la voirie.

M. GUILLON : Donc, c'est des travaux de voirie que vous aviez envisagés à l'origine mais qu'ensuite vous avez jugés trop chers...

M. KERLOC'H : ... et le recul du mur. C'est ce dont vous parliez tout à l'heure. C'est l'arrêt minute.

M. GUILLON : C'est ça que je voulais savoir, c'est la précision que je voulais avoir de votre part. Donc, on est sur un coût total désormais de 4 770 000 €, alors qu'on était à 3 980 000 € à l'origine. Et là, on a zéro de réserve pour les imprévus ?

M. KERLOC'H : Non, non.

M. GUILLON : Alors expliquez-moi, je n'ai pas bien compris.

M. KERLOC'H : Je crois avoir également dit lors de la réunion publique qu'il y avait eu des évolutions tarifaires entre les deux. Là, aujourd'hui, il y a la cantine qui est revenue, puisque nous avons retravaillé avec aussi les enseignants. Il y a la salle de sport qui n'était pas identifiée initialement, donc c'est une évolution de programmation. Il y a la réhabilitation de la cantine. C'est une évolution de programmation.

Donc aujourd'hui, le tarif et le montant qui est mis là, c'est un montant prévisionnel qui intègre toujours une part d'aléas, mais qui est inférieur à ce qui était prévu initialement pour tenir compte justement de ces coûts supplémentaires. Mais nous restons sur le montant global de l'opération.

M. GUILLON : Ce que vous venez de dire est faux puisqu'on était à 3 980 000 € en décembre 2023. Et donc je rappelle, vous venez de nous expliquer cette augmentation avec la salle de sport, la réhabilitation de la cantine, et qu'il y a une évolution tarifaire. C'est le mot que vous venez d'employer. Donc, il y a bien des surcoûts. Et vous vous étiez engagé à rester dans l'enveloppe quand on en a parlé en décembre 2023. Alors, pourquoi vous avez renié cet engagement aujourd'hui ?

M. KERLOC'H : Mais non, je suis désolé, les travaux constants restent toujours bons. C'est simplement qu'il y a eu une évolution de la programmation.

M. GUILLON : Et une évolution tarifaire. Vous venez de le dire. C'est vous qui avez employé le mot, ce n'est pas moi.

M. KERLOC'H : C'est surtout une évolution de la programmation. Écoutez... bref, vous êtes en train encore une fois de tourner autour du pot. Allez directement à ce que vous souhaitez démontrer et on verra si on peut vous répondre.

M. GUILLON : Je démontre simplement que les 700 000 € d'imprévus sont donc déjà plus que consommés à ce jour. Alors que, je le rappelle, aucun architecte n'a encore approché le dossier. Quand un architecte va commencer à étudier ça dans les détails et qu'il va voir des suggestions et tous les surcoûts qui vont apparaître, est-ce qu'on va à nouveau déborder ? Est-ce qu'on va encore dérapage un peu plus ? Ou est-ce que cette fois, vous reviendrez au dogme que vous nous aviez indiqué en décembre 2023, à savoir de rester dans l'enveloppe, oui ou non ?

M. KERLOC'H : Je vous fais juste un petit calcul. 3,9 millions € plus 700 000, on est bien à 4,6 millions. Aujourd'hui dans le dossier, on est à 4,3 millions €.

M. GUILLON : Non, le dossier est avec la tranche conditionnelle.

M. KERLOC'H : Aujourd'hui dans le dossier, on est à 4,3 millions €.

M. GUILLON : 4 770 000 € avec la tranche optionnelle.

M. KERLOC'H : Donc, on reste sur les mêmes chiffres.

M. GUILLON : Non, pas du tout.

M. KERLOC'H : On est d'accord.

M. GUILLON : Non, on était à 3,9 millions d'euros, on est à 4 770 000 €.

M. KERLOC'H : Donc, on reste sur les mêmes chiffres encore une fois.

M. GUILLON : Si 3 980 000 et 4 770 000 pour vous, c'est la même chose...

M. KERLOC'H : Ce qui a été présenté, c'est 3,9 millions € plus 700 000 €.

M. GUILLON : D'imprévus. C'est bien ce que je vous dis, les imprévus sont complètement croqués, même un peu plus. Donc, il n'y a plus de réserve du tout.

M. KERLOC'H : Ils sont répartis, en fait, entre les deux, là.

M. GUILLON : C'est ça. Donc, ils sont croqués. Ils sont donc croqués avant même qu'il n'y ait un architecte qui ait travaillé sur le dossier. Encore une fois, vous me dites oui ou non.

M. KERLOC'H : Vous êtes en train de tourner autour du pot, là.

M. GUILLON : Mais non, je ne tourne pas autour du pot. Au contraire, je vais au fond de l'affaire. Je vous cite les chiffres que vous-même nous avez communiqués. Alors, est-ce que ces chiffres sont exacts, oui ou non ? C'est vous qui nous les avez communiqués.

M. KERLOC'H : Mais encore une fois, vous avez les chiffres devant vous. Vous demandez quoi ? Que je vous répète les chiffres systématiquement ?

M. GUILLON : Je vous demande de reconnaître qu'il y a un dérapage.

M. KERLOC'H : Non, il n'y a pas de dérapage.

M. GUILLON : Donc, il n'y a pas de dérapage ? C'est vrai qu'à 900 000 € près, on ne peut pas appeler ça un dérapage. C'est vrai, c'est une bricole. Donc pour l'instant, alors qu'on n'a pas encore commencé...

M. KERLOC'H : Nous restons sur le montant initial qui a été apporté en réunion publique, qui vous a été présenté également au mois de décembre. Pour l'instant, il n'y a pas d'évolution, nous restons sur le même montant.

M. GUILLON : Vous venez de justifier ça par trois choses. Tout le monde l'a entendu comme moi, il y a cinq minutes. Vous avez dit, un, évolution tarifaire ; deux, salle de sport ; trois, réhabilitation de la cantine. Ou alors, c'est que vous êtes un magicien.

M. KERLOC'H : Ça s'appelle une évolution de programme, absolument. Donc, on n'est plus sur la même enveloppe, en fait. Non, mais il faut être clair, Monsieur GUILLON.

M. GUILLON : Je vous demande de le reconnaître.

M. KERLOC'H : 3,9 millions € en décembre, avec des travaux supplémentaires, forcément, oui, il y a une augmentation. Et oui, on rogne sur la part d'aléas. C'est clair !

M. GUILLON : Non, vous ne rognez pas, elle est déjà dépensée en totalité. Vous avez même dépassé cette enveloppe.

M. KERLOC'H : Parce que le budget qui vous a été présenté était bien à 4,6 millions.

M. GUILLON : Le budget qui nous a été présenté était à 3 980 000 €. Tout le monde s'en souvient.

M. KERLOC'H : Avec une part d'aléas à 700 000 € au stade de la programmation. Excusez-moi, cette part d'aléas est intégrée au budget.

M. GUILLON : Et aujourd'hui est dépensée et dépassée. J'ai un autre point que je voulais évoquer avec vous, Monsieur KERLOC'H. Quand je regarde le règlement de consultation, vous avez prévu – tout le monde peut le trouver, c'est à la page 11 et 12, si j'ai bonne mémoire, dans la partie réalisation – que si l'opération était supérieure à 4 millions, c'est écrit encore une fois noir sur blanc dans le règlement de consultation, tout le monde l'a eu dans ses documents, le candidat perd deux points dans sa notation pour être retenu, et le bureau d'études perd quatre points. C'est bien vrai, Monsieur KERLOC'H, c'est bien ce qui est écrit dans le règlement de consultation page 12 ?

M. KERLOC'H : Je n'en sais rien. Je ne l'ai pas, là.

M. GILLON : Ça fait partie des pièces du Conseil municipal, vous devez quand même l'avoir. C'est vous qui l'avez rédigé.

M. KERLOC'H : Non, mais vous êtes en train de le lire, donc oui, ça doit être vrai.

M. GUILLON : Donc, c'est vrai. Donc, on est d'accord. Ce qui veut dire, tout le monde l'a compris maintenant, que les candidats – c'est quand même passionnant, ça – s'ils veulent être retenus, vont devoir présenter un projet à 4 millions d'euros, alors que nous savons tous déjà, avant même que la moindre entreprise n'ait pu travailler sur le dossier, qu'on est à 4 770 000 €. Ça veut dire que le règlement de consultation est faussé et que les candidats, pour avoir le marché, vont minorer le coût des travaux au moins de 700 000 €. Et vous ne croyez pas que vous allez avoir des surprises après ?

M. KERLOC'H : Alors, il y a une estimation qui est faite au stade de la programmation. Cette estimation est revue au stade de l'APD avec une nouvelle estimation du maître d'œuvre. Et là, on s'approche normalement beaucoup plus du coût des travaux. Et elle est, une nouvelle fois, comparée au résultat de la consultation de travaux. À chaque fois, le maître d'œuvre a un taux de tolérance. C'est un marché de maîtrise d'œuvre lambda et normal. S'il dépasse ce taux de tolérance, sa rémunération baisse. C'était juste un montage de dossiers.

M. GUILLON : *Ce n'est pas ça, Monsieur KERLOC'H.*

M. KERLOC'H : *Si, c'est ça, Monsieur GUILLON.*

M. GUILLON : *Non, ce n'est pas ça du tout. Sa rémunération ne baisse pas, il perd des points pour être choisi comme maître d'œuvre. Ça n'a rien à voir. Il n'est pas question de sa rémunération. Vous n'avez pas bien compris ce que c'était qu'un règlement de consultation.*

Je vous redis une chose qui est pour moi très claire. C'est que vous nous dites aujourd'hui que le chantier va coûter 4 770 000 € et que les entreprises qui vont devoir répondre, si elles indiquent qu'elles vont dépasser le coût de 4 millions, elles auront des points en moins et donc ne seront pas retenues. Ça veut dire que les dés sont pipés, encore une fois, Monsieur KERLOC'H.

Il s'agit de deux documents que vous nous présentez au même Conseil. Simultanément, vous nous présentez deux documents qui se contredisent. Donc, l'entreprise qui va être candidate, si elle veut être retenue, elle va volontairement prétendre que le projet coûte 4 millions, en sachant très bien que vous-même l'estimez déjà à près de 5 millions. Donc, les dés sont pipés, Monsieur KERLOC'H. Ce projet ne pourra jamais aboutir dans les conditions que vous avez évoquées, à savoir que vous vous êtes engagé à ne jamais dépasser l'enveloppe.

M. KERLOC'H : *Je vous rappelle encore une fois, vous ne regardez que le règlement de la consultation. Il y a également le CCAP qui est à regarder. Un architecte normalement constitué, qui a lu le document, sait que derrière, s'il n'est pas dans les clous de ce qu'il a prévu, il risque de minorer sa rémunération. Donc, il a tout intérêt à avoir une estimation la plus juste possible. Après, sur les tarifs, oui, il y a moins de points. Maintenant, il y aura aussi une note technique.*

M. GUILLON : *Donc, celui qui donnera les prix réels, il sera pénalisé pour être retenu sur ce chantier. C'est bien ce que je vous dis.*

M. KERLOC'H : *Pas nécessairement puisque la valeur technique viendra compenser aussi la note sur les prix. Et je vous rappelle qu'elle est même supérieure a priori à la note de prix.*

M. GUILLON : *Il n'en reste pas moins que celui qui va vous présenter un projet au prix normal sera pénalisé et aura des points en moins. Ça, vous ne pouvez pas le nier, c'est écrit noir sur blanc. C'est votre document, Monsieur KERLOC'H.*

M. KERLOC'H : *C'est un document et un règlement de la consultation classique.*

M. GUILLON : *Soit, mais encore une fois, vous essayez toujours de noyer le poisson. Je ne vous parle pas de la rédaction du document, je vous parle des chiffres. Les chiffres sont faux. Vous nous dites aujourd'hui que ça va coûter 4 770 000 € et vous nous dites : « nos architectes peuvent présenter un projet à 4 millions ». C'est écrit en haut de la page 12 sur 17.*

M. KERLOC'H : *Ce n'est absolument pas ce qui est dit.*

M. GUILLON : *« Opération montant supérieur à 4 millions d'euros HT, moins quatre points ». C'est écrit noir sur blanc, je ne l'invente pas. Regardez tous en haut de la page 12.*

M. KERLOC'H : *Ce n'est pas ce qui est dit. Ce sont les modalités de notation du critère prix. Ça n'a strictement rien à voir.*

M. GUILLON : *Mais je suis d'accord. Tout à l'heure, vous nous avez dit le contraire, vous avez dit que ça allait baisser sa rémunération. Ça n'a rien à voir avec la rémunération de l'entreprise, c'est le choix de l'entreprise. Ce n'est pas la rémunération, c'est le choix de l'entreprise.*

M. KERLOC'H : Je vous ai parlé, vous avez raison, du CCAP. Mais il faut bien lire les deux en même temps. C'est-à-dire que l'entreprise qui fait une offre de prix sait que si derrière, elle ne respecte pas cette offre de prix, elle peut voir sa rémunération baisser.

M. GUILLON : Je ne discute pas de ça, Monsieur KERLOC'H. Je vous demande pourquoi vous avez indiqué 4 millions d'euros HT alors que vous savez que ça va être 4,7 millions € minimum. 4,8 millions même presque. Alors, pourquoi vous leur demandez de présenter un projet à 4 millions ? D'ailleurs, vous allez voir que les candidats, quand ils vont voir ça, ils vont tout de suite voir qu'il y a un os quelque part. Vous-même venez de nous dire qu'on est à 4 770 000 € et vous dites : « voilà, si vous présentez un projet à plus de 4 millions, je vous pénalise ».

Donc moi, je vous le dis tout net. Les entreprises vont présenter des projets avec un budget minoré. Une fois qu'on aura signé ça et qu'on va partir, on aura mille doigts dans l'engrenage, puis après, on va se rendre compte que ça coûte beaucoup plus cher que prévu. Et moi, je peux vous le dire, le projet que vous lancez là, Monsieur KERLOC'H, votre projet d'école low cost, il va coûter plus cher qu'une école neuve. Et moi, je pense que vous êtes en train de nous envoyer dans une impasse.

M. KERLOC'H : Non, mais vous êtes en train de revenir sur la décision encore du mois de décembre. On est d'accord.

M. GUILLON : Je vous parle des chiffres aujourd'hui, Monsieur KERLOC'H.

M. KERLOC'H : Vous êtes totalement en dehors du débat. Moi, je vous ai expliqué qu'elle était aujourd'hui l'estimation, la façon dont les maîtres d'œuvre doivent faire leur chiffrage pour être... alors, il y a d'une part la notation, et d'autre part les montants du marché.

M. GUILLON : N'essayez pas de noyer le poisson, Monsieur KERLOC'H. Je suis en plein débat. Je commente des documents que vous nous avez fournis pour ce Conseil municipal.

M. KERLOC'H : Et je vous réponds. Mais comme de toute façon, encore une fois, les débats sont orientés puisque vous n'avez qu'un seul objectif, c'est de prouver que vous aviez raison, en fait on ne peut pas discuter, Monsieur GUILLON.

M. GUILLON : Et moi, Monsieur KERLOC'H, je vous demande de répondre aux questions.

M. KERLOC'H : On ne peut pas discuter, Monsieur GUILLON.

M. GUILLON : C'est facile. Vous vous échappez toujours comme ça. Vous vous filez, vous ne voulez pas répondre. Moi je vous demande pourquoi vous nous avez dit que ce projet allait coûter 4 770 000 € et que vous dites aux entreprises que si elles présentent un projet à plus de 4 millions, vous allez les pénaliser. Pourquoi ? Répondez à la question, tout simplement.

Mme MOALIC-VERRECHIA : Vous n'avez qu'un seul but, Monsieur GUILLON.

M. GUILLON : Ce sont vos documents, Monsieur KERLOC'H. Ce sont des documents que vous avez présentés pour ce Conseil municipal. Donc, je ne suis pas hors sujet quand même.

M. KERLOC'H : C'est une modalité de choix de l'offre. Point.

M. GUILLON : Soit, mais le chiffre, il est faux. C'est ça que je vous dis. Ce n'est pas la modalité qui me pose problème, c'est le chiffre. Reconnaissez-le quand même, le chiffre. Mais tout le monde autour de la table peut regarder le document à la page 12. Il est écrit noir sur blanc « 4 millions d'euros HT ». Pourquoi vous avez mis ce montant ?

Mme MOALIC-VERRECHIA : Je pense que tu t'es expliqué, Gurvan.

M. GUILLON : Vous avez mis ce montant pour pouvoir dire le moment venu que les entreprises ne sont pas raisonnables et que finalement, elles ont dérapé de façon importante, et que ce n'est pas de votre faute. Mais remarquez, vous vous en ficherez à ce moment-là puisque vous ne serez plus là pour le voir. Mais il n'en reste pas moins que tout le monde, aujourd'hui, a la preuve que : un, vous avez dérapé alors que vous vous étiez engagé à ne pas le faire ; deux, vous avez déjà fait des coupes dans le projet ; trois, vous savez que ça va déjà coûter bien plus cher que ce qui est prévu.

M. BOSSER : Heureusement que quand vous avez fait le club nautique, on ne vous répondait pas comme ça.

M. GUILLON : Bien sûr, revenez toujours au passé.

M. BOSSER : Revenez en arrière un petit peu. Vous avez commencé des travaux, ce n'était même pas voté.

M. GUILLON : Mais il n'en reste pas moins que vous êtes aux manettes aujourd'hui, c'est à vous de rendre des comptes. Quand j'étais aux manettes, je rendais des comptes.

M. BOSSER : Non. Alors là, pipeau !

M. GUILLON : Monsieur KERLOC'H, on ne fait pas la police de l'Assemblée, non ?

M. BOSSER : Quand ça vous touche, Monsieur GUILLON...

M. GUILLON : Non, Monsieur KERLOC'H ne fait pas la police de l'Assemblée.

Mme MADEC : Dès qu'on lui dit quelque chose, il faut faire appel à Monsieur le Maire.

M. GUILLON : Donc, est-ce que vous pouvez répondre à ma question, Monsieur KERLOC'H, oui non, sur le montant, pas sur les modalités de l'appel d'offres ?

M. KERLOC'H : Encore une fois, nous en sommes à la programmation. Il y a derrière des études de maîtrise d'œuvre...

M. GUILLON : Essayez encore de noyer le poisson.

M. KERLOC'H : Il y a derrière des études de maîtrise d'œuvre qui vont déterminer les coûts.

M. GUILLON : Pourquoi est-ce que vous avez deux chiffres différents ?

M. KERLOC'H : Aujourd'hui, vous êtes en train de parler de la façon de sélectionner le maître d'œuvre.

M. GUILLON : Non, vous le savez très bien, ce n'est pas ça que je vous reproche.

M. KERLOC'H : Vous êtes en train de parler de la façon de sélectionner le maître d'œuvre.

M. GUILLON : Une fois de plus, vous voulez noyer le poisson. Je vous demande pourquoi les chiffres ne concordent pas, Monsieur KERLOC'H.

Mme MOALIC-VERRECHIA : On vous a répondu, je crois.

M. GUILLON : Ce n'est pas ça. Ce n'est pas la modalité de candidature des personnes qui vont venir travailler sur ce dossier-là.

M. KERLOC'H : Ce sont des modalités de sélection des offres.

M. GUILLON : Mais ça n'a rien à voir. Je vous demande pourquoi vous savez que ce dossier va...

M. KERLOC'H : Comment ça ? Vous me parlez du règlement de la consultation. C'est justement son objet.

M. GUILLON : Je vous parle du montant que vous avez indiqué, mais vous ne voulez pas répondre. Vous vous obstinez à biaiser, Monsieur KERLOC'H.

M. KERLOC'H : Il y a un montant prévisionnel de travaux qui est indiqué dans l'acte d'engagement.

M. GUILLON : Vous dites 4 millions pour les entreprises et vous êtes à 4 770 000 € aujourd'hui. Vous faites exprès de biaiser. Moi, j'insiste sur ce point aujourd'hui, pour qu'on s'en souvienne bien et que ce soit noté au compte-rendu du débat. Et quand on va avoir les chiffres sous le nez, vous verrez ça.

Mme MOALIC-VERRECHIA : Je crois qu'on va s'en souvenir, là, maintenant. Stop.

M. GUILLON : C'était mon objectif. Je vous remercie. Le problème dans tout ça, Monsieur KERLOC'H, c'est que ce n'est pas vous qui paierez les pots cassés.

M. KERLOC'H : Bien. Moi, je rappelle qu'aujourd'hui, il faut valider le programme de travaux et valider le dossier de consultation de maîtrise d'œuvre. Et donc, on va revenir sur ces points-là.

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 9 voix contre, décide de :

- Approuver les programmes de rénovation de l'école Pierre Le Lec (travaux et restauration scolaire) joints à la présente délibération ;
- Approuver le dossier de consultation de maîtrise d'œuvre (joint à la présente délibération) ;
- Autoriser le lancement de la consultation pour la sélection d'une équipe de maîtrise d'œuvre ;
- Autoriser M. le Maire à réaliser toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

16. DELIBERATION N° 2024-068 : ADHESION AU SERVICE DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES DU CDG29

Rapporteur : M. Guran KERLOC'H

Rapporteur : M. Georges CASTEL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui entre en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement. Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion du Finistère a mis en place ce service.

Madame/Monsieur Le Maire/Président propose de faire appel à ce service et de désigner le Centre de gestion du Finistère comme Délégué à la Protection des Données. Elle/Il précise que cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Coût estimé : 1 612,50€ par an (2 150€ - 25% au regard d'une adhésion en lien avec la communauté de communes).

L'accompagnement du CDG se décline comme suit :

- Réunion(s) de sensibilisation auprès des élus et agents.
- Inventaire des traitements de données à caractère personnel.
- Analyse des points de non-conformité.
- Plan d'actions : définition d'une politique de protection des données et priorisation des actions.
- Mise en œuvre du plan d'actions : organisation des process internes au niveau humain, organisationnel et technique.
- Mise en place d'un registre des traitements et documentation de la conformité.
- Information et conseil des responsables de traitement en amont des projets : protection dès la conception et garantie par défaut du plus haut niveau possible de protection des données.
- Gestion du risque : conseil sur la réalisation d'une étude d'impact et vérification de son exécution.
- Coopération avec l'autorité de contrôle : la CNIL.

Convention d'adhésion jointe en annexe à la présente délibération.

Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui entrera (entré) en vigueur le 25 mai 2018 et impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).

Vu l'avis favorable unanime de la commission des finances du 15 mai 2024,

M. CASTEL : Avez-vous des questions ?

Mme URVOIS : Moi, j'ai un petit souci parce qu'en tant qu'adjoint au maire et membre de la majorité municipale, Monsieur CASTEL a un rôle, quand même, décisionnaire à Audierne. Et en tant que membre du Conseil d'administration, il a un intérêt direct avec le CDG 29, et donc aussi au succès du CDG 29. En recommandant le CDG 29 pour la gestion de la RGPD, Monsieur CASTEL pourrait être perçu comme favorisant une organisation avec laquelle il a des liens directs et personnels, ce qui pourrait influencer sa capacité à prendre une décision objective pour le meilleur intérêt de la commune d'Audierne. Si le CDG 29 obtient le contrat pour la RGPD, cela pourrait bénéficier directement ou indirectement à Monsieur CASTEL, en renforçant la position et le succès de l'organisation où il occupe le poste au Conseil d'administration.

Conclusion, il semble y avoir un potentiel conflit d'intérêts ici, Monsieur CASTEL. En tant qu'administrateur au Conseil d'administration du CDG 29, il pourrait y avoir un biais en faveur de cette organisation. Nous avons quand même donné des sommes importantes, déjà, dans les mois précédents.

Donc, pour éviter tout conflit d'intérêts, je pense qu'il serait judicieux que la décision soit prise par un groupe ou un individu sans lien direct avec le CDG 29. Merci.

M. CASTEL : Alors, pour répondre à ces interrogations...

Mme URVOIS : Alors, j'ai un courrier que je vais donner en main propre à Monsieur le Maire. Et comme ça, il pourra me répondre également, car ça devient un peu plus sérieux. Voilà. Vous pouvez rire, Monsieur, c'est très sérieux.

M. CASTEL : Je voudrais rappeler que dans le cadre de mon mandat d'élu, j'ai été positionné comme représentant de la ville d'Audierne au sein du Conseil d'administration, au sein du CDG, représentant de la commune au sein du CDG. Il m'a été proposé, dans le cadre de cette représentation, d'intégrer le Conseil d'administration du CDG. Tout ça s'est fait de façon totalement démocratique par le biais d'un vote. Et il se trouve que j'ai été élu.

Dans cette fonction d'élu, j'agis en tant que représentant d'Audierne dans le Conseil d'administration du CDG. La proposition d'adhésion telle qu'elle est présentée, c'est quelque chose qui est présenté à l'ensemble des collectivités. Et c'est pour ça qu'on a eu cette proposition et qu'elle est soumise au Conseil municipal.

Mes intérêts personnels là-dedans, ils sont néants parce que je suis le représentant de la commune. Point. Je n'ai pas autre chose à rajouter sur le sujet.

Maintenant, cette délibération, elle offre le débat.

M. KERLOC'H : Juste pour information, le centre de gestion est un établissement public administratif qui est constitué des différentes communes. C'est l'équivalent d'une macro-communauté de communes puisqu'il intervient notamment sur les questions RH, sur des questions comme celles-ci qui ne sont pas simples, qui sont des questions légales, au profit des communes.

Mme URVOIS : Mais je trouve quand même très intéressant que c'est Monsieur CASTEL qui fait la présentation de ce projet, alors que ça pourrait être, je ne sais pas, Madame MADEC.

Mme MADEC : J'étais sûre, je ne sais pas pourquoi. Mais maintenant, Georges a un micro, donc il arrive à être autonome.

Mme URVOIS : Non, mais c'est très intéressant, moi, je trouve. De toutes les façons, j'attendrai une réponse, on aura une réponse. Vous êtes quand même à toutes les délibérations du CDG 29, délibérations pour l'utilisation d'application web donnée, constitution d'une provision pour risques et charges, création d'un emploi d'assistant spécialisé de secrétariat. Donc, vous êtes quand même décisionnaire quelque part.

M. CASTEL : Mais je ne nie en rien ma fonction décisionnaire en tant que conseiller...

Mme URVOIS : Oui, et il y a quand même de l'argent en jeu. Donc, j'ai le droit d'avoir une explication.

M. CASTEL : Alors, pour information – mais ça, ça fait partie de la pédagogie concernant la fonction du CDG – le CDG est à la disposition, au travers d'une cotisation que paye l'ensemble des collectivités adhérentes, pour profiter, entre guillemets, des services qui lui sont désignés. À savoir, ces questions de RGPD qui sont des questions fondamentales dans la protection des données, nécessitent effectivement des décisions et apportent au sein de l'ensemble des collectivités des solutions qu'aujourd'hui, les collectivités n'ont pas les moyens péculiaires et fonctionnels d'assurer.

Mme URVOIS : Je ne nie pas le fonctionnement et la bonne foi. Je trouve que cette façon de faire commence à me gêner.

M. CASTEL : Bon, que tu sois gênée par cette façon de faire, je peux l'entendre. Aujourd'hui, il y a une assemblée délibérante qui est présente, qui siège. Cette proposition, elle est faite. Libre à chacun de voter en son âme et conscience. Et c'est ce que j'ai à ajouter.

Mme URVOIS : Non, mais on verra. Parce que quand même, la dernière fois, je ne sais pas si je m'en rappelle exactement, mais c'étaient quand même des sommes de 60 000 €, si je me rappelle bien. C'était combien la dernière fois qu'on avait donné au CDG 029 ? Je ne sais plus exactement, mais quand même, ce sont des sommes qui s'ajoutent. Ce ne sont pas des petites sommes. Il y a quand même quelque chose. Si ça vous gêne, d'abord, il y a quelque chose.

M. CASTEL : Non, moi, franchement, ça ne me gêne pas.

Mme URVOIS : Très bien, on attendra la réponse.

M. CASTEL : C'est la fonction.

Mme MADEC : Si on résume, je continuerai à siéger et je présente. C'est ça que tu voudrais ?

Mme URVOIS : Non. Ce que je voudrais, c'est que...

Mme MADEC : Je dis ça parce que je ne maîtrise pas forcément tous les...

Mme URVOIS : Non, je trouve bizarre qu'à chaque fois qu'il y a le CDG 29, c'est Monsieur CASTEL qui présente.

M. CASTEL : Il se trouve que dans mes fonctions d' élu municipal, j'ai cette activité de gestion du personnel.

Mme URVOIS : Mais s'il n'y avait pas d'argent, s'il n'y avait pas de transaction, je laisserais passer. Mais comme il y a une transaction financière, ça me gêne.

M. KERLOC'H : Georges est élu aux affaires générales. Donc oui, forcément, tout ce qui concerne les aspects RH, les aspects budgétaires et les aspects informatiques passe par lui. Donc oui, c'est un peu normal qu'il présente les choses.

Mme URVOIS : D'abord, j'attendrai votre réponse.

M. VORMS : Mais dans tous les cas, ce qu'elle veut juste soulever, Sandrine, c'est qu'il peut y avoir un souci de conflit d'intérêts. Ce n'est rien de tout ça que vous êtes en train de...

M. KERLOC'H : C'est de la remise en cause simple et...

M. VORMS : Oui, mais ce qui est tout à fait normal d'avoir le droit de se poser la question : est-ce qu'il n'y a pas un risque de conflit d'intérêts ?

M. CASTEL : Je peux entendre ça. Sauf qu'aujourd'hui, je ne sais pas, l'Assemblée, j'explique mon positionnement et de façon sincère.

M. VORMS : Sandrine a créé un courrier, elle attendra un retour comme quoi il n'y a soi-disant pas de conflit d'intérêts.

Mme URVOIS : Et puis voilà. Là, quand vous avez présenté, vous n'avez pas dit que vous étiez administrateur quand même.

M. CASTEL : Mais je n'ai pas à le dire. Je pense que l'Assemblée, et tu le rappelles, elle sait bien que je fais partie...

Mme URVOIS : Non, l'Assemblée ne sait pas, pas tous. Vous savez ?

M. CASTEL : Il est souvent rappelé, parce que c'est ce que tu disais, qu'il y a effectivement des résolutions qui émanent du CDG pour lesquelles on demande au Conseil municipal de se...

Mme URVOIS : Ce n'est pas parce que c'est public qu'il n'y a pas eu déjà de contentieux dans le public. Le bitume... il y a eu plein de contentieux dans le public.

M. KERLOC'H : On va peut-être continuer.

Mme URVOIS : J'attendrai la réponse et je partagerai.

M. CASTEL : Donc, je continue cette délibération.

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 2 voix contre, décide de :

- Approuver la désignation du Centre de gestion du Finistère comme Délégué à la Protection des Données,
- Approuver les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 29,
- Autoriser M. le Maire à signer cette convention, ses éventuels avenant et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.
- Autoriser M. le Maire à réaliser toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

17.DELIBERATION N° 2024-069 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : MANDATEMENT DU CDG29 MISE EN CONCURRENCE CONVENTION DE PARTICIPATION

Rapporteur : M. Georges CASTEL

M. Le Maire expose à l'assemblée :

L'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (Mutuelle santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies aux articles L 827-10 et L 827-11 du Code général de la fonction publique.

La réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation financière :

- au 1^{er} janvier 2025 pour la garantie prévoyance avec un montant minimum de 7 euros
- au 1^{er} janvier 2026 pour la garantie santé avec un montant minimum de 15 euros.

Cette participation peut intervenir soit :

- au titre de contrats et règlements labellisés dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure un contrat ou une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2025.

Il prévoit également que l'employeur devra contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents.

Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

De ce fait, les collectivités disposeront, dès les transpositions législatives et réglementaires de cet accord collectif, de deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour couvrir le risque prévoyance :

- la mise en place d'une convention de participation via une procédure de mise en concurrence négociée et gérée par les ressources internes de la collectivité
- l'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion du FINISTERE

Le Maire précise que le Centre de gestion propose aux collectivités depuis le 1^{er} janvier 2012 la possibilité d'adhérer à une convention de participation en matière de prévoyance laquelle arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE a fait le choix d'initier le dialogue social, et ce conformément à l'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 qui prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE.

Concernant Audierne :

- Proposition de la prévoyance aux agents fonctionnaires et contractuels ;
- Adhésion libre de chaque agent, avec communication récurrente de la collectivité auprès des agents ;
- Prise en charge de 17€ par l'employeur depuis le 1^{er} janvier 2024 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire et l'article L.221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE en date du 28 septembre 2023 approuvant le lancement d'une procédure de mise en concurrence pour le renouvellement de la convention de participation pour le risque prévoyance ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 06 février 2024 ;

VU l'exposé du Maire ;

Vu l'avis favorable unanime de la commission finances du 15 mai 2024,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Centre de gestion du FINISTERE afin de bénéficier notamment de l'effet de mutualisation ;

M. KERLOC'H : Protection sociale complémentaire, encore avec le CDG, mise en concurrence dans la convention de participation à la prévoyance.

M. CASTEL : Je vais prendre la parole.

Mme URVOIS : Non, mais vous pouvez rire. Il n'y a rien de risible dans cette histoire. C'est très sérieux.

M. CASTEL : Ça me gêne parce que ça va te contrarier.

Mme URVOIS : Non, me contrarier ? Vous savez, moi, je suis fille unique. Donc, de ne pas m'aimer, ce n'est pas le problème.

Mme MADEC : Tu me dis s'il faut que je prenne le relais.

M. VORMS : Je ne vois pas en quoi ça pose souci à remarque. C'est juste de soulever la possibilité qu'il y aurait un conflit d'intérêts. C'est dingue. Franchement, c'est...

Mme URVOIS : C'est grave.

M. VORMS : Mais à croire que ça les dérange juste de s'interroger de savoir si...

M. CASTEL : Mais vous avez le droit de vous interroger, mais ce que je veux surtout vous rappeler, c'est qu'on est adhérent au CDG.

M. VORMS : Mes félicitations qu'on soit adhérent. Sandrine a posé une question bête que moi-même j'aurais pu poser en disant : « est-ce qu'il y a conflit d'intérêts ? », point.

Mme MADEC : Non, mais j'entends, mais le fait que ce soit quelqu'un d'autre qui présente, ça ne va pas changer grand-chose.

(Brouhaha.)

Mme MADEC : Non, mais je veux dire que quelqu'un d'autre d'entre nous présente, ça ne va pas changer parce qu'on y siège. Enfin ce sera toujours Georges qui va siéger.

M. URVOIS : Non, mais c'est vrai. Mais c'est encore pire.

M. VORMS : Non, mais alors vous pouvez reprocher à Didier qu'il palabre sur beaucoup de choses, mais là, je trouve que juste pour un conflit d'intérêts, vous palabrez...

(Brouhaha.)

M. CASTEL : Il n'y a pas de conflit d'intérêts. Qu'est-ce que tu es en train de nous dire, là ?

M. KERLOC'H : Je rappelle encore que c'était un établissement public administratif, que ça remet...

M. VORMS : Et alors ? Ça ne change rien !

M. KERLOC'H : Mais votre question, simplement, aujourd'hui, elle remet l'existence-même du CDG en cause. Ça pourrait être le CNFPT que ça serait exactement pareil. Ce sont des émanations des collectivités.

(Brouhaha.)

Mme MADEC : Non, mais j'entends la question. Moi, c'était le fait que quelqu'un d'autre présente, je ne trouvais pas que ça allait résoudre votre questionnement.

M. VORMS : Pourquoi vous sortez quand on valide les comptes. On en revient au même. C'est de toute façon une fonction publique. Il faut arrêter à un moment. On demande juste à savoir s'il y a conflit d'intérêt, point barre. Vous avez le courrier, il y aura juste à répondre et voilà. Arrêtez de palabrer pour pas grand-chose quand même. Surtout que vous le reprochez à certains de l'opposition. Mais arrivé là, je pense que vous n'êtes pas mal non plus.

Mme URVOIS : Quand ils étaient dans l'opposition, avant, ils ne palabraient pas.

M. VORMS : Là, par contre, ils se taisaient.

Mme URVOIS : Ils ne disaient rien. Quand vous étiez à Esquibien, dans l'opposition, devant Monsieur GUILLON, vous ne disiez rien.

M. CASTEL : Ce n'est pas qu'on ne disait rien, c'est qu'on n'avait pas le temps de dire quelque chose.

(Brouhaha.)

M. CASTEL : Didier, c'est quelqu'un qui aime bien la rapidité dans l'exécution. Et on le voyait bien, il donnait des...

Mme URVOIS : Il était trop rapide pour vous.

M. CASTEL : Oui, il disait : « vous êtes d'accord ? Votez », tac, tac et on passe à la suivante. Et on y va comme ça. C'était ça, le match.

M. GUILLON : La parole était libre.

M. CASTEL : Elle était libre, mais très limitée.

M. KERLOC'H : On avance. Mais la parole, elle est libre. Elle est même débridée souvent ici. Ça, on le constate.

M. VORMS : Dieu, merci. Il n'y a que ça qui fait du bien.

M. CASTEL : Donc ! La convention de participation en matière de prévoyance arrive à échéance au 31 décembre 2024. Ça, c'est la loi.

Donc, la décision du CDG de mener pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétents au sens de l'article L827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur la garantie Prévoyance, l'article L827-7 du Code général de la fonction publique.

Le choix du CDG d'initier le dialogue social, et ce conformément à l'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 qui prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par l'approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 29.

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 2 voix contre, décide de :

- Mandater le CDG29 pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de lancer la consultation nécessaire à la conclusion d'une convention de participation en matière de prévoyance
- S'engager à communiquer au CDG29 les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause
- Prendre acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le CDG29.
- Autoriser M. le Maire à réaliser toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération.

18.DELIBERATION N° 2024-070 : VŒU POUR LA RECONNAISSANCE DU ñ

Rapporteur : M. Didier LOAS

M. Le Maire expose à l'assemblée :

Il est proposé que la Ville d'Audierne demande au gouvernement de résoudre le problème juridique touchant l'état civil des nouveaux-nés prénommés Fañch.

Depuis 1993, la loi garantit aux parents la liberté de choix du prénom de leurs enfants. Le prénom Fañch s'orthographe avec un tilde conformément aux usages orthographiques du breton. Par ailleurs, comme le rappelle la Cour d'appel de Rennes dans son arrêt du 19 novembre 2018, le tilde est un signe diacritique qui n'est pas inconnu de la langue française. En conséquence, le prénom Fañch peut être orthographié avec un tilde sur le n, sans porter atteinte au principe de rédaction des actes publics en langue française.

En 2019, dans le cadre du Contrat pour l'action publique en Bretagne, les élus de Bretagne avaient reçu l'assurance que ce problème serait résolu par le gouvernement. En 2021, le parlement a voté une loi sécurisant l'usage du tilde pour l'inscription du nom et du prénom des

personnes dans les actes d'état civil ; mal comprise, cette disposition a été censurée par le Conseil constitutionnel.

Alors que plusieurs enfants, nés en 2002, en 2009, en 2017, en 2020 et en 2023, ont légitimement été inscrits, par des officiers d'état civil agissant en connaissance de cause, sous le prénom Fañch, orthographié avec un tilde,

Alors que d'autres enfants naîtront et porteront ce prénom,

Alors que le procureur de Lorient lance un contentieux contre une famille en raison du choix de ce prénom,

Alors que la vice-procureure d'Angers lance un contentieux contre une famille en raison du choix de ce prénom,

Alors que ce prénom ne constitue aucune menace d'aucune sorte pour la République française,

Nous faisons le vœu que cette situation ne devienne pas une source de conflit mais devienne une source pour faire avancer le droit et que le ñ soit mentionné parmi les signes diacritiques autorisés dans la circulaire du 23 juillet 2014 relative à l'état civil, dans l'intérêt et le respect des droits des familles des petits Fañch de Lorient et d'Angers et de tout autre enfant né ou à naître, portant ce prénom.

Vu l'avis favorable unanime de la commission des finances du 15 mai 2024,

M. LOAS : Il y a un petit Fañch qui est né à Lorient en 2023. Le maire a inscrit sa naissance à l'état civil. Et trois mois plus tard, contre la volonté de la famille et de la Mairie, le procureur de la République de Lorient a retiré le tilde du prénom de l'enfant arguant que celui-ci est illégal. En janvier 2024, le procureur d'Angers a attaqué la famille d'un autre petit Fañch né en juillet 2023.

Ce qu'il faut savoir, c'est que Fañch est un prénom breton ordinaire et la loi garantit le choix des prénoms des enfants. Pourtant, la Constitution reconnaît aussi les langues régionales et plusieurs enfants portent ce prénom avec un tilde à l'état civil. Donc, il n'y a aucune raison que ça continue à avoir des problèmes quand on appelle son enfant Fañch et qu'il y a un tilde.

Et on propose que la Mairie fasse un vœu, comme beaucoup d'autres Mairies viennent de le faire déjà, reconnaissant le ñ dans les prénoms.

M. VORMS : C'est vrai que c'est important.

M. LOAS : C'est très important parce que toi, si on t'avait refusé ton prénom Tony, tu dirais quoi ?

M. VORMS : Moi, ça me regarde, ça ne changerait rien. Personnellement, ça ne changerait rien. Là, on ne refuse pas le prénom, on refuse juste de rajouter le...

M. LOAS : Non, parce que ça ne se prononce plus de la même manière.

Mme URVOIS : Je pense qu'il y a autre chose en France que le ñ.

M. VORMS : Et puis on parlait de notre chère patrie démocratique...

M. LOAS : Justement, c'est démocratique de laisser un enfant s'appeler comme il veut.

M. VORMS : Non, c'est breton, ce n'est pas français. On est français à la base.

M. LOAS : Non, on est breton. La France est une région de peuples.

(Brouhaha.)

M. VORMS : On reste quand même français, dans tous les cas ça ne change rien. Ça va changer quoi à la vie, le ñ ?

M. LOAS : Ce n'est pas la même prononciation. C'est la même chose que le « C'H », que d'aucuns continuent d'appeler Monsieur « KERLOK » alors que c'est « KERLORHE ».

M. VORMS : Il n'y a pas de fautes dans les apostrophes, c'est une règle de français.

M. LOAS : Non, ce n'est pas une règle de français. Il y a une apostrophe. C'H, c'est une lettre en breton.

Mme URVOIS : Je trouve qu'en France, quand on voit les nouvelles, je pense qu'il y a autre chose que le ñ. C'est juste que vous suivez les autres communes. Vous êtes un suiveur.

(Brouhaha.)

M. KERLOC'H : C'est juste une reconnaissance d'une lettre qui a existé dans la langue française, qui existe dans d'autres langues européennes.

On a aujourd'hui un Préfet de police à Paris qui s'appelle Monsieur Nuñez et Monsieur Nuñez a un tilde su son n. Donc, je ne vois pas pourquoi, aujourd'hui, pour un concept qui est somme toute arriéré, on ne peut pas mettre un tilde sur un n.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 2 voix contre, décide de :

- Adopter le vœu portant sur le ñ ;
- Autoriser M. le Maire à le diffuser sur les supports de communication de la collectivité, à la presse ;
- Autoriser M. le Maire à réaliser toute démarche liée à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour est terminé, nous allons passer aux questions orales.

19. QUESTIONS ORALES

M. KERLOC'H : On passe aux questions.

M. VORMS : La question n° 1. Nous souhaiterions savoir ce que vous avez décidé concernant une pétition qui avait été faite. Une pétition ou un...

M. KERLOC'H : Non, vous avez parlé de pétition.

M. VORMS : On va dire une pétition où il y a eu plein de signatures faites par les agents municipaux concernant la possible augmentation de salaire liée à la hausse du coût de la vie.

M. KERLOC'H : Les agents ont interrogé leurs responsables et les élus pour savoir pourquoi la commune ne leur versait pas la prime pouvoir d'achat, mais aucune pétition, à ce jour, n'a été remise par les agents à la Direction générale ou aux élus.

Plutôt que de verser la prime pouvoir d'achat, on a négocié avec les services parce que cette prime correspond à un versement de 800 € en une seule fois, 800 € maximum, sachant que c'est une prime qui est dégressive en fonction des revenus de l'agent. Et nous, on a fait plutôt le choix de privilégier le volet santé en revalorisant la prévoyance de plus 10,12 € par mois et en versant aux agents une participation mensuelle de 20 € à la mutuelle santé depuis le 1^{er} janvier 2024. Là, on n'est pas sur une prime one shot, on est sur le pouvoir d'achat mensuel sur plusieurs années. Il s'agit d'une revalorisation sur le long terme afin que les agents disposent d'une protection sociale complémentaire satisfaisante.

Par ailleurs, la commune verse le complément indemnitaire annuel (CIA) avec un plafond de 200 € pour la première année, que nous prévoyons de revaloriser en 2024 comme cela a été annoncé au moment du vote du budget prévisionnel.

En parallèle, nous envisageons aussi une revalorisation des primes fixes à compter du début 2025. Des bons d'achat sont également remis à chaque agent à Noël. Des estimations seront à faire pour déterminer le montant et mesurer l'impact sur la masse salariale en 2025.

M. VORMS : Je prends l'exemple d'un employé municipal qui a déjà une mutuelle avec sa femme sur une mutuelle d'entreprise. Vous l'indemnisez comment, du coup ?

M. KERLOC'H : C'est un choix. C'est un choix volontaire de sa part. Après, aujourd'hui, ce qu'on constate dans certains cas, et ce qui est remonté des agents, ce sont des gains parfois de près de 50 € par mois, parce qu'aujourd'hui, ils adhèrent à une mutuelle de groupe qui est parfois moins chère. Alors, c'est vrai qu'il y a des cas particuliers où on peut être sur la mutuelle de son épouse, ne pas payer, puisque c'est la boîte de l'épouse qui paie. Pour autant, pour la majorité des agents, c'est un gain de pouvoir d'achat.

M. VORMS : Oui, mais il y a quand même une lèse à ceux qui ne bénéficient pas de ça.

M. KERLOC'H : Non, c'est une proposition. La loi nous oblige à proposer.

M. VORMS : Vous parlez d'une prévoyance, mais la prévoyance, justement, elle n'est pas obligatoire.

M. KERLOC'H : En fait aujourd'hui, il y a une contribution de l'employeur qui est légalement de je ne sais plus combien. Nous, on a décidé d'aller au-delà de l'obligation légale.

Je comprends qu'on se compare toujours et qu'effectivement, quand on voit que les collègues ont pu avoir quelque chose, on estime qu'on est lésé. Par contre, c'est bien une négociation qui a eu lieu dans ce cadre-là et qui, aujourd'hui, garantit des mesures sociales pour le personnel communal. Et je pense que s'ils se comparent intégralement au personnel des autres collectivités, ils ne sont pas forcément à plaindre.

M. VORMS : Très bien.

Question n° 2. Monsieur le Maire, nous sommes surpris par votre choix de voter en faveur de la hausse de 11,54 à 23,18 % sur la taxe de résidence secondaire au Conseil communautaire, sachant que cela représente un record dans le département. Vous aviez pourtant annoncé dans un article du Télégramme du 30 août 2023 que vous consulteriez les habitants concernés et que vous prendriez une année pour réfléchir sur cette décision.

Ne pensez-vous pas que les propriétaires des résidences secondaires se sentent biaisés par vos affirmations mensongères ? D'autant plus qu'ils n'ont pas été consultés au préalable. Aucun des résidences secondaires, comme vous l'avez marqué dans Télégramme, n'a été consulté pour savoir...

M. KERLOC'H : Alors, je crois que vous confondez deux choses.

M. VORMS : On confond tout, mais ne vous inquiétez pas, on est là pour apprendre.

M. KERLOC'H : Tant mieux. Dans le cadre de son classement en zone tendue, la commune d'Audierne dispose d'un droit dérogatoire en matière fiscale. C'est-à-dire qu'elle peut, depuis 2023, augmenter la taxe d'habitation sans augmenter corollairement la taxe foncière. Et c'est dans ce cadre que j'ai été interrogé et que je me suis exprimé. Par ailleurs, je ne crois pas avoir dit que je consulterais la population, j'ai simplement dit qu'il fallait prendre son temps et prendre le temps de la réflexion.

À ce jour, la commune a décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition. En ce qui concerne le choix de la Communauté de communes d'augmenter le taux d'imposition sur les fonciers bâtis, non bâtis et sur la taxe d'habitation, et non uniquement sur la taxe d'habitation, cela s'inscrit dans le cadre du financement du projet de territoire et de la mise en œuvre du pacte fiscal et financier. Je rappelle que le Conseil communautaire a voté cette délibération à une très large majorité et qu'aucun des membres présents autour de cette table n'a voté contre.

M. VORMS : Alors, pour revenir, comme quoi vous avez expliqué que vous ne vous rapprochez pas de la population, dans Télégramme, il est bien marqué : « les propriétaires des résidences secondaires (...) on va prendre le temps d'expliquer nos objectifs, on ne le fait pas que pour amasser de l'argent... », je vous passe les palabres après.

M. KERLOC'H : J'ai dit qu'il fallait prendre le temps, c'est exactement ce que je viens de vous répondre. Après, vous avez l'interprétation que vous voulez. Maintenant, ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. VORMS : Ah, c'est une interprétation.

M. LOAS : Est-ce que l'État te consulte quand on augmente un impôt ?

M. GUILLON : Non, mais il ne prend pas l'engagement de le faire non plus.

M. KERLOC'H : Non, mais je n'ai pas pris l'engagement de le faire. J'ai pris l'engagement de la réflexion. Et à ce jour, on n'a pas augmenté les impôts sur la commune.

M. GUILLON : « On va prendre le temps d'expliquer nos objectifs », c'est ce que vous avez indiqué.

Mme MOALIC : C'est la Communauté des communes.

M. GUILLON : Dans ce même article vous vouliez distinguer le business et les maisons de famille.

M. KERLOC'H : Encore une fois, je viens de vous répondre.

M. LOAS : La commune n'a pas augmenté.

Mme MOALIC : Non, c'est la communauté de communes et on a tous voté à la communauté de communes.

Mme JOURNAND : Il n'y a plus de questions ?

M. VORMS : Mais si, t'inquiète, Simone, il y en aura encore. On pense à toi, c'est pour ça qu'on en fait cinq à chaque fois.

M. KERLOC'H : Question suivante.

Mme URVOIS : Lors d'un Conseil municipal, je suis partie au Congrès après la décision que je peux aller au Congrès des maires à Paris. Est-ce que c'est normal que je n'aie pas été remboursée d'aucun de mes frais et sur quel article de loi vous vous basez pour mettre cette décision ?

M. KERLOC'H : D'une manière générale, sur les frais de déplacement des élus, la délibération DE2023-109 portait sur les modalités de gestion de ces frais et elle prévoit l'établissement d'un ordre de mission signé par le Maire préalablement à un déplacement hors du territoire de l'intercommunalité.

À la suite de la délibération DE2023-110 vous donnant mandat pour vous rendre au Congrès des maires, comme trois autres élus, un mail récapitulatif des modalités vous a été transmis le 13 octobre. Y était stipulé que nous attendions vos modalités de transport et d'hébergement pour établir l'ordre de mission en conséquence, préalable au déplacement et à une demande de remboursement de frais de déplacement. Le barème de remboursement pour l'hébergement et le repas vous ont été également transmis.

Vous n'avez pris contact ni avec les élus ni avec les services municipaux, vous n'avez transmis aucun élément concernant votre déplacement. Par conséquent, aucun ordre de mission n'a été établi pour vous et il ne vous a donc pas été transmis.

C'est pourquoi, selon les modalités votées en Conseil municipal, les frais de déplacement n'ont pas pu vous être remboursés. En revanche, la collectivité a bien réglé directement votre inscription au congrès comme pour les trois autres élus.

Vous nous avez posé la question le 12 janvier et ces mêmes éléments vous ont été donnés par mail le 5 février. Vous avez d'ailleurs répondu le 7 février : « aucun problème ».

Mme URVOIS : Non, mais en parlant à un des élus de la majorité, j'ai eu quelques informations que peut-être, c'était possible. Et je voulais une explication.

M. KERLOC'H : Moi, je vous rappelle les débats houleux qui ont pu avoir lieu ici parce que les modalités de remboursement des frais d'élus n'étaient pas claires et clarifiées depuis de nombreuses années à la Mairie d'Audierne. Nous avons pris des délibérations. Aujourd'hui, nous appliquons ces délibérations.

Mme URVOIS : Je n'ai pas de problème. C'est juste intéressant, je le mets dans la case « intéressant ». Mais c'est très intéressant.

M. VORMS : J'ai la question 4. Vous avez répété à maintes reprises votre intention de renommer la commune. Qu'en est-il de ce projet compte tenu que vous affirmiez à Monsieur GUILLON qu'il serait mis en œuvre à l'automne ? Depuis, il y a plusieurs saisons, dont l'automne, mais rien ne se passe.

M. KERLOC'H : Déjà, merci pour cette question. C'est l'occasion de vous informer que la commune a missionné encore une fois le Centre de gestion du Finistère afin de disposer d'une analyse du cadre juridique permettant le lancement de cette démarche et d'un accompagnement dans sa mise en œuvre.

À ce jour, je ne peux pas vous dire quand ça sera mis en œuvre, mais on attend des réponses sur un certain nombre de questions qui sont posées.

M. GUILLON : Pourtant, vous vous étiez engagé sur une date, il y a longtemps.

M. KERLOC'H : Oui, Monsieur GUILLON. « Il a dit, il a menti », c'est bon.

M. GUILLON : Mais vous pouvez mentir autant que vous voulez puisque ça ne porte pas à conséquence.

Mme SCUILLER : Moi, je voulais parler du plan guide qui est consultable pour les habitants au tableau d'affichage de l'école Pierre Le Lec, donc le plan guide des projets du Stum et je voulais savoir où ça en est. Est-ce qu'il y a eu des changements par rapport à cela ? Je vous laisse d'abord répondre à ça. Est-ce qu'il y a eu des changements ?

M. KERLOC'H : Ce n'était pas votre question, en fait. Vous avez posé la question, du siège communautaire et le déplacement de STRATIMER. Donc, je vais vous répondre sur le siège communautaire et le déplacement de STRATIMER.

Mme SCUILLER : Oui, mais ça fait partie quand même de l'aménagement du Stum.

M. KERLOC'H : Oui, mais ce n'est pas votre question. Le projet de siège communautaire est au deuxième tour du jury du concours. Et le groupement de maîtrise d'œuvres présélectionnés a transmis une esquisse. Le jury va prochainement être réuni pour sélectionner le cabinet d'architecture qui suivra ultérieurement les travaux.

Parallèlement à ça, des négociations se concourent avec le département concernant la vente du bâtiment qui abrite l'Espace France Services.

Enfin, la vente du bâtiment qui accueille la bibliothèque sera proposée au Conseil de juillet ou à celui de septembre, selon la finalisation des modalités. La convention de maintien dans les lieux de la bibliothèque va être signée dans le prolongement entre la Communauté de communes, la Ville et l'association.

Concernant la société STRATIMER, il n'est pas question de la déplacer parce qu'elle est aujourd'hui propriétaire des locaux qu'elle occupe. Toutefois, la vente de l'ex-gymnase Jean Moulin au lycée Jean Moulin a été signée par la Mairie de Plouhinec et la société, il y a peu. Donc, les navires séjournant sur le terre-plein du Stum vont être remis à l'eau avant la saison estivale. Et ça sera l'occasion d'une redéfinition de l'AOT qui lie la commune avec la société STRATIMER et qui est actuellement en cours de discussion.

M. GUILLON : Ce n'est pas très clair comme réponse, Monsieur KERLOC'H. Est-ce que ça veut dire que les bateaux qui sont stationnés là vont partir à Plouhinec ou pas ?

M. KERLOC'H : Pas tous, parce qu'il a besoin d'un espace forcément pour l'exercice de son activité. Aujourd'hui, les locaux restent là.

M. GUILLON : Les locaux, on s'en doute, mais on parle du stationnement des bateaux.

M. KERLOC'H : Pas tous les bateaux, mais il y a une partie qui ne sera plus là. Ça, c'est clair. Maintenant, il faut qu'on renégocie avec la société STRATIMER l'implantation de l'AOT.

M. MARZIN : On va passer à la question 2 « correspondant SDIS ». Pouvez-vous nous indiquer quelles sont vos actions au poste de correspondant incendie et secours auprès du SDIS depuis votre nomination ?

M. KERLOC'H : Nous avons lancé le remplacement des bornes incendie de la commune. On en remplace 10 tous les ans. Et l'idée est d'avoir un renouvellement complet du parc à la fin du mandat.

Par ailleurs, on a un certain nombre de rencontres régulières avec le préventionniste du SDIS pour faire des points assez réguliers sur les travaux de la commune, ou saisir les commissions de sécurité.

Pour donner suite au retour d'expérience sur les inondations, on en parlait dans le cadre des décisions du mois de mars, la commune a réalisé une commande de pompe pour intervenir en complément des moyens des sapeurs-pompiers. Puisqu'on s'est rendu compte à cette occasion que les moyens n'étaient pas forcément là, ou en tout cas, étaient déjà pris sur d'autres sites, et qu'en complément, ça aurait été bien si on en avait eu.

Afin de permettre une intervention efficace également de la commune en cas d'urgence, notamment les week-ends et en dehors des heures d'ouverture de la Mairie, un véhicule comprenant des moyens de signalisation et d'intervention est disponible 7/7j et H24. C'est une nouveauté.

Enfin, au-delà des actions, nous rencontrons régulièrement les services de l'État pour faire le point sur les risques auxquels est exposée la commune, afin d'anticiper les actions de prévention. Nous allons prochainement nous doter d'une application permettant de faire remonter également les messages d'alerte et de prévention auprès des usagers directement.

M. MARZIN : Ce n'était pas du tout ça. Le poste correspondant au SDIS, c'était de l'information auprès de la population. Mais les bornes incendie ont toujours existé.

M. KERLOC'H : Oui, par contre, tu l'as dit toi-même, elles n'étaient pas forcément praticables et toujours en très bon état. Ce sera le cas désormais. C'est aussi une action de prévention sur les moyens mis à disposition du SDIS.

M. MARZIN : Tous les ans on changeait des bornes incendie.

M. KERLOC'H : Pas dans les proportions actuelles.

M. MARZIN : Ca ne répond pas du tout.

M. CASTEL : Les bornes incendie, c'est la continuité d'un travail qui a été fait et ça fait partie de la prévention d'une commune.

M. VORMS : Non, mais quand tu lis la fiche de poste de sécurité incendie, ce n'était pas pareil que ce qui a été cité là.

M. KERLOC'H : Question suivante ?

M. LAPORTE : Je voulais poser une question sur le patrimoine. Dans la lettre de campagne n° 5 du 29 février 2020, vous écriviez : « la Municipalité n'a fait que développer le patrimoine en achetant des ruines. Et dans le même temps elle n'a pas entretenu le patrimoine bâti. Un propriétaire qui

laisse son patrimoine se dégrader peut-il se vanter d'être un bon gestionnaire ? ». Donc, notre question, c'était : « considérez-vous que votre action dans ce domaine permette de vous qualifier meilleur gestionnaire que vos prédécesseurs ? »

M. KERLOC'H : Depuis que nous avons été élus, nous avons réaménagé les services techniques. Nous avons réalisé le traitement thermique du cinéma. Ça, c'est fait, même si ce n'est pas encore ouvert. Nous avons révisé la toiture de l'église Saint-Raymond et traité les infiltrations. D'ailleurs, un audit complet des travaux à réaliser est en cours, qui aboutira à une programmation plus complète de travaux.

En lien avec la Région, nous avons remplacé la première tranche des menuiseries de la gare maritime et révisé la toiture. Une seconde tranche concernant les locaux associatifs est en cours. Nous avons remplacé le bardage du centre nautique qui, après 15 ans, commençait à tomber ; refait les vestiaires et fait les travaux de raccordement de l'assainissement. Les menuiseries sont en cours de remplacement. Nous avons curé et mis hors d'eau le bâtiment de l'hospice.

Enfin, nous lançons cette année la réhabilitation thermique de la bibliothèque d'Esquibien et de la salle de ping-pong. Nous venons de voter un programme de travaux afin de réhabiliter l'école Pierre Le Lec, qui intègre aussi et surtout une réhabilitation thermique du bâtiment, une réhabilitation partielle de l'école d'Esquibien et sans doute la révision du clos et du couvert du bâtiment de la rue Émile Combes.

Enfin, différents projets de cession de biens vont être proposés prochainement : le bâtiment de la bibliothèque d'Audierne, le stade de foot de Locquéran, la salle Marthe-Pierre, le bâtiment de la Rue du 14 juillet.

Alors, clairement, je ne sais pas si nous sommes collectivement de bons gestionnaires, mais ce que je constate, c'est qu'à la fin de ce mandat, il est évident que nous aurons fait plus sur les bâtiments qu'aucune autre municipalité.

M. GUILLON : Vous n'avez pas mis les bonnes lunettes aujourd'hui, Monsieur KERLOC'H.

Mme BRIANT : Nous souhaitons avoir un compte rendu de vos visites de quartier faites sous couvert d'une démarche municipale, mais réservées aux seuls élus de la majorité.

M. KERLOC'H : Vous avez modifié un mot parce qu'en fait, vous avez mis dans votre question « vos visites électoralistes ». Alors moi, je vais vous poser aussi une question, c'est comment pouvez-vous qualifier de « visites électoralistes », à deux ans des élections, des visites de quartier, avec un maire qui, en grande partie grâce à vous, ne se représentera pas ?

Votre question en dit toutefois long sur les motivations, par contre, qui vous animaient préalablement. Mais contrairement à votre pratique précédente, si les visites sont annoncées dans la presse, elles ne se font pas sous le feu des projecteurs.

Et en ce qui concerne les comptes rendus, vous les aurez.

M. GUILLON : Mais Monsieur KERLOC'H, deux choses. D'abord, si le fait que vous ne vous représentiez pas, que j'en sois un peu à l'initiative, j'en suis très heureux. J'aurais au moins fait œuvre de salubrité pour cette commune. Donc, je suis déjà satisfait de ce point-là.

La deuxième chose, Monsieur KERLOC'H, c'est que les visites sont forcément électoralistes puisque si vous nous demandez pourquoi on les qualifie d'électoralistes, c'est parce que vous refusez que les membres de l'opposition y participent. Donc, ça prouve bien qu'elles sont uniquement faites pour que vous soyez couverts de lauriers lors de ces visites. Sinon, vous nous autoriseriez à y participer. C'est tout, et vous le savez très bien, puisque vous avez été incapable de nous expliquer pourquoi c'était réservé à la majorité.

M. KERLOC'H : Merci d'être complètement conforme à ce que nous attendions systématiquement de vous. Merci, Monsieur GUILLON. Vos propos sont une nouvelle fois à la hauteur.

Merci beaucoup. La séance est levée.

Fin de séance à 22H30

Le maire,
Gurvan KERLOC'H



Le Secrétaire de séance,
Didier LOAS

